



Parc
naturel
régional
Médoc



Guide pratique

Signalétique & affichage

Édition 2022

Édito



Reconnu pour ses patrimoines exceptionnels, le Médoc a la chance d'offrir une variété de paysages remarquables, entre estuaire et littoral, grands lacs et massif forestier, vignes et marais...

Malheureusement, la multiplication de dispositifs d'affichage en bord de route depuis plusieurs décennies est venue altérer cette qualité paysagère, pourtant nécessaire pour nombre d'activités économiques locales (tourisme, viticulture, savoir-faire et artisanat...). Ces supports de signalétique et de publicité hétéroclites, parfois devenus vétustes, sont d'ailleurs pour une bonne partie illégaux.

L'obtention du label Parc naturel régional (depuis 2019) ne permet pas de régler le problème d'un coup de baguette magique : un Parc n'a pas de pouvoir pour faire respecter cette réglementation, qui relève des autorités compétentes en matière de police d'affichage (aujourd'hui l'État, demain les communes et les intercommunalités). Le Parc offre néanmoins le cadre d'une indispensable concertation, pour mettre en cohérence les politiques publiques locales en matière de signalétique et de publicité à l'échelle de la péninsule médocaine, et trouver les bons leviers, méthodologiques et financiers, pour le déploiement de solutions réglementaires et pérennes.

C'est cette ambition que porte ce guide, celui d'un dialogue productif entre

acteurs territoriaux : élus, partenaires, gestionnaires de voirie, représentants des filières économiques et des associations locales, pour répondre aux besoins du territoire. Il s'agit bien sûr de différencier ces besoins : signaler, communiquer, sensibiliser, car chaque fonction a ses supports dédiés.

La vocation de ce document est donc de les reprendre clairement, de manière pédagogique et illustrée, pour aider les acteurs à respecter la réglementation et à trouver la solution adaptée à leur besoin.

Mais au-delà, il s'agit également d'offrir des solutions harmonisées, qui permettront au Médoc de s'illustrer dans une ligne de mobilier identitaire, réglementaire, et permettant une meilleure compréhension du territoire et de ses spécificités.

Avec ce guide, le Parc naturel régional Médoc se positionne donc en accompagnateur de la nécessaire transformation des pratiques, et de la mise en cohérence opérée par les acteurs compétents, en offrant des solutions pratiques et un soutien méthodologique.

Gageons qu'il serve à tous, élus, techniciens, acteurs économiques, et qu'il permette de redonner au Médoc les paysages qui font sa renommée.

Henri SABAROT
Président du Parc naturel régional Médoc

Sommaire

LA DÉMARCHE

- 5 Préserver les paysages médocains
- 7 Un guide pour agir sur le territoire
- 9 L'impact des messages publicitaires sur l'environnement

LES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION & D'AFFICHAGE

- 11 Des dispositifs régis par deux Codes
- 13 Distinction en agglomération et hors agglomération
- 15 Comment utiliser ce guide ?

LA SIGNALISATION ROUTIÈRE

- 19 Cadre réglementaire / Qui fait quoi ?
- 21 La signalisation directionnelle
- 22 La signalisation d'indication et de services
- 23 La signalisation touristique
- 25 La signalisation de localisation
- 27 La signalisation des itinéraires cyclables
- 29 La signalisation d'information locale (SIL)
- 37 Les relais d'information service (RIS)
- 41 La signalisation des zones d'activités

L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE

- 45 Cadre réglementaire
- 47 Les trois types d'affichage
- 48 Les préenseignes
- 50 Les enseignes
- 52 Les enseignes & préenseignes temporaires
- 54 Comment promouvoir une activité ?
- 55 L'affichage libre & l'affichage municipal
- 56 Le mobilier urbain
- 57 Faire appliquer la réglementation

LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

- 61 Protéger le cadre de vie & les paysages
- 64 Préconisation du Parc sur le contenu des RLP

LA SIGNALÉTIQUE DE VALORISATION DES PATRIMOINES

- 73 Généralités
- 74 La signalétique des activités de pleine nature
- 75 La signalétique des espaces naturels protégés
- 76 La signalétique interprétative
- 78 La gamme mobilière

PISTES DE RÉFLEXION AUTOUR DE DEUX ENJEUX TERRITORIAUX

- 85 La sensibilisation au risque d'incendie
- 87 La valorisation touristique de la viticulture médocaine

RESSOURCES & SITES INTERNET

93 SIGLES & ABRÉVIATIONS







La démarche





Bon à savoir

Le Cahier des paysages présente les unités paysagères médocaines, les objectifs de préservation et les dispositions pour y parvenir.

Préserver les paysages médocains

La préservation et la valorisation des paysages identitaires est une mesure phare de la stratégie du territoire intégrée à la Charte du Parc et qui a fait l'objet d'un document spécifique : le Cahier des paysages.

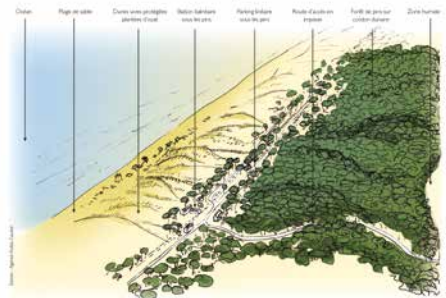
En signant la Charte du Parc, les 51 communes signataires s'engagent à œuvrer pour le maintien des paysages emblématiques du Parc, et selon la disposition 4 de cette mesure phare, à « maîtriser l'affichage publicitaire et harmoniser la signalétique sur le territoire ».

Dans cet objectif, le Parc s'est rapidement saisi de cette problématique.

À la suite d'un diagnostic de terrain préalable, ce guide pratique a été conçu pour faciliter la compréhension et l'application des règles relatives à l'affichage publicitaire, la signalisation et la signalétique, et pour proposer des solutions communes réglementaires dans le respect des paysages et de la qualité du cadre de vie.



UP 1 - Le littoral du Porge et la forêt duniaire



UP 3 - La forêt mixte de Castelneau à Lesparre

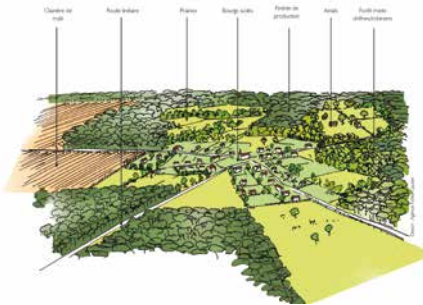


Les unités paysagères



1. L'estuaire et ses rivages
 - 1.1 Les marais de Ludon-Médoc
 - 1.2 Les bords d'estuaire
 - 1.3 Les terrasses viticoles
 - 1.4 Les clairières de vignes
 - 1.5 La forêt mixte
 - 1.6 Les marais du nord Médoc
2. La Pointe de Grave
3. Les landes médocaines
4. Le littoral atlantique

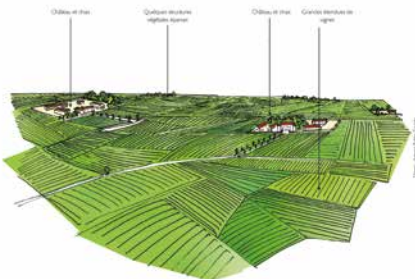
UP 2 - La grande pinède



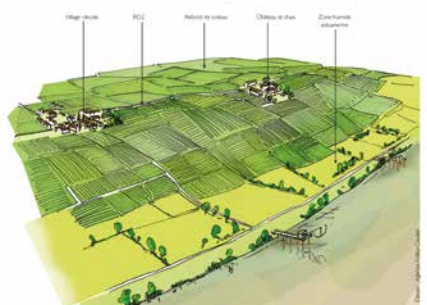
UP 4 - Les clairières de vignes



UP 5 - Les terrasses viticoles



UP 6 - Les bords d'estuaire de Saint-Julien/Pauillac/Saint-Estèphe



Un guide pour agir sur le territoire

Un document créé avec les élus et les partenaires

Ce guide pratique a été élaboré en concertation avec les acteurs et partenaires du territoire du Parc pour constituer un véritable outil d'aide à la décision.

Il rassemble les éléments essentiels pour donner les moyens concrets d'agir dans le cadre légal.

Il reprend les informations juridiques et les outils disponibles incontournables pour tendre vers un affichage harmonieux, respectueux des paysages.

Le Parc reste aux côtés des acteurs et partenaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des préconisations de ce guide.



Les principaux enjeux

Valoriser les activités et le territoire

- Accompagner le développement économique en y associant respect des règles et préservation des paysages.
- Optimiser la cohérence et la lisibilité des informations fournies par la signalétique.
- Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines.
- Affirmer l'identité « Parc naturel régional Médoc ».


Proposer un cadre de référence compréhensible et applicable par tous

- Préciser les règles et les moyens d'agir en cohérence avec les orientations stratégiques du Parc.
- Concilier l'application de la loi et les besoins de développement des acteurs économiques.
- Établir des principes d'action communs au territoire.



Le territoire

Le rôle du Parc

-  **Accompagnateur**
-  **Facilitateur**
-  **Animateur**





L'impact des messages publicitaires sur l'environnement

Un diagnostic réalisé sur les communes du Parc a permis de mettre à jour un certain nombre de dysfonctionnements.



Accumulation



Illisibilité

Illégalité



Vétusté

Inefficacité



Image négative





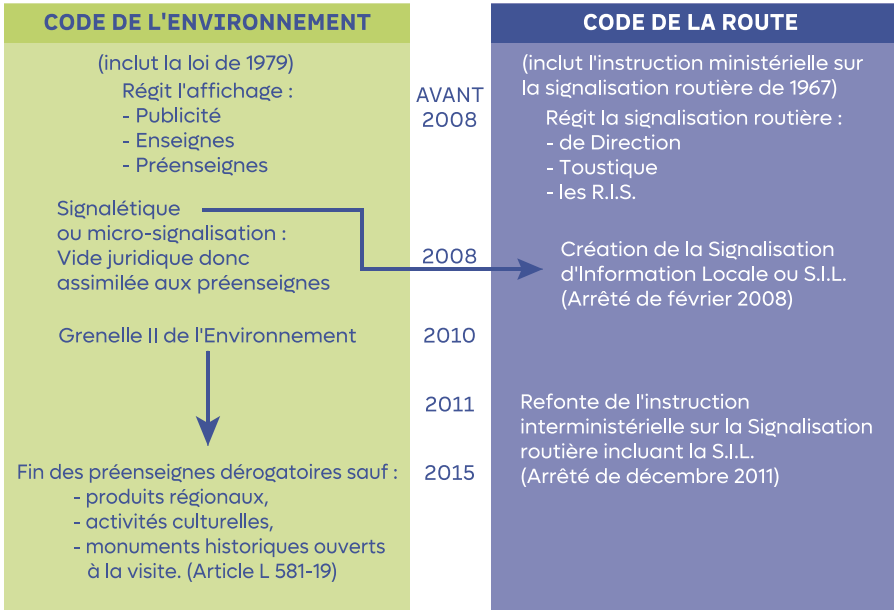
Les dispositifs de signalisation & d'affichage





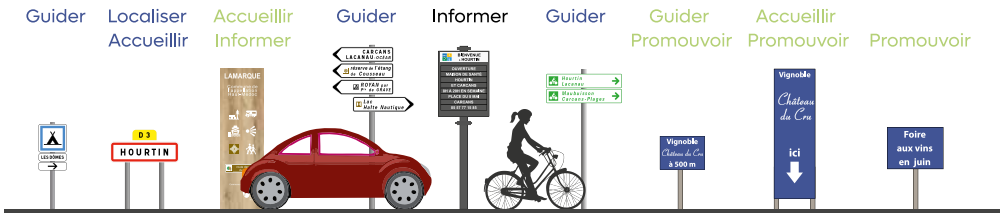
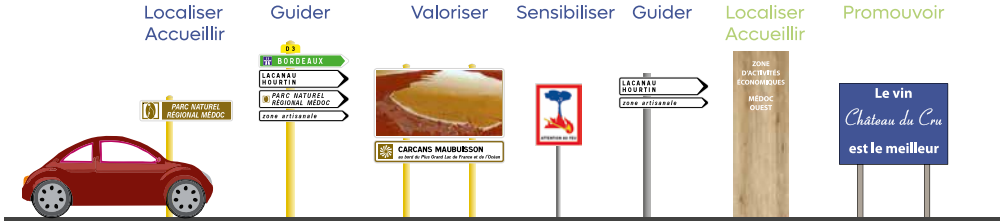
Des dispositifs régis par deux Codes

Les dispositifs de signalisation et de signalétique sont régis principalement par deux ouvrages réglementaires : le code de l'environnement et le code de la route.



Reconnaître les dispositifs

■ relève du code de la route ■ relève du code de l'environnement ■ ne relève d'aucun code





Bon à savoir

Distinction en agglomération et hors agglomération

Agglomération et seuil du nombre d'habitants

Le code de l'environnement fait référence à l'agglomération, d'une part pour interdire la publicité hors agglomération, d'autre part pour déterminer les possibilités de publicité en fonction du nombre d'habitants.

À ces seuils s'ajoute la notion d'unité urbaine.

La réglementation identifie 4 cas

- Hors agglomération.
- Agglomération de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.
- Agglomération de moins de 10 000 habitants faisant partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.
- Agglomération de plus de 10 000 habitants.

Les deux derniers cas sont le plus souvent soumis au même régime. Certains articles ne font pas référence à l'unité urbaine, auquel cas seule la taille de l'agglomération sert de référence.

Il peut être utile pour les communes de mettre à jour l'arrêté fixant les limites d'agglomération.

En cas de litige, le juge se fondera sur la réalité physique des lieux, sur la base de photos aériennes par exemple.

D'après le guide pratique « la réglementation de la publicité extérieure » du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :



Ici, l'espace bâti s'étend avant le panneau d'entrée d'agglomération. Pour autant, les règles relatives aux dispositifs publicitaires situés en agglomération s'appliquent sur l'ensemble de l'espace bâti. Ils sont admis sur l'ensemble de cet espace (trait vert).

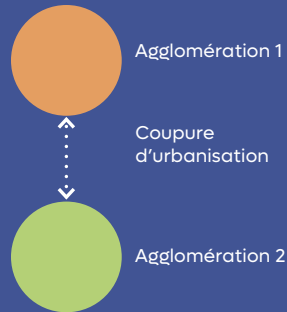
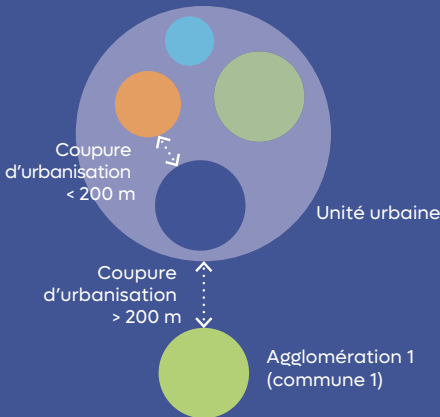


Bien qu'une partie de l'espace non bâti se situe après le panneau d'entrée d'agglomération, les règles relatives aux dispositifs publicitaires situés hors agglomération s'appliquent sur l'ensemble de l'espace non bâti. Donc ils sont interdits sur l'ensemble de cet espace (trait rouge).

Agglomération

La notion d'agglomération fait référence à la **continuité du bâti**. Elle devrait, en principe, coïncider avec les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Lorsque ce n'est pas le cas, la constatation de la continuité ou non du bâti prévaut.

Une même commune peut comporter plusieurs agglomérations. Ainsi, une commune de plus de 10 000 habitants peut être composée de plusieurs agglomérations de moins de 10 000 habitants. Auquel cas, la réglementation à appliquer est celle des agglomérations de moins de 10 000 habitants, à moins qu'elle fasse partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.



Unité urbaine

La notion d'unité urbaine correspond, d'après l'INSEE, à une **continuité d'agglomération sans coupure d'urbanisation de plus de 200 m**. Il s'agit le plus souvent d'agglomérations qui se sont rejointes au gré de leur développement.

La coupure d'urbanisation peut parfois être supérieure à 200 m en cas de présence d'équipements publics (équipements sportifs, aéroport...) ou de ZAE.

Pour les unités urbaines de plus de 100 000 habitants, les communes les composant sont soumises à la plupart des règles applicables dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants même lorsque leur population est inférieure à 10 000 habitants.

Toutes les agglomérations d'une unité urbaine sont soumises au régime des unités urbaines même si elles sont à plus de 200 m d'une autre agglomération de l'unité urbaine.










Comment utiliser ce guide ?






Après avoir identifié le(s) besoin(s), cette double page synthétique vous oriente vers la (les) solution(s) et outil(s) signalétiques adaptés.

Chaque dispositif est ensuite présenté en détail avec les règles et recommandations en vue de sa bonne utilisation.

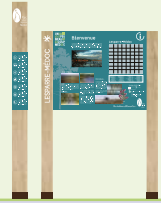
Localiser, accueillir

| | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---|
|  |  |  |  |  |  |  |
| Parc | Commune | Commune | Parc Commune | Service Équipement | Zone d'activités | Activité |
| p. 21 | p. 22 | p. 22 | p. 33 | p. 18 | p. 37 | p. 36 |

Guider vers...

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
|  |  |  |  |  |
| Commune Site touristique Équipement... | Service hors agglomération | Activité dégrogaire | Service Équipement Activité | Voie verte Piste cyclable |
| p. 17 | p. 18 | p. 42 | p. 25 | p. 23 |

Promouvoir



Activité
p. 39

Activité
p. 44

Activité
p. 36

Activité
p. 50

Événement
Opération
temporaire
p. 46

Commune
Patrimoine
Activité...
p. 33 & 77

Informer



Parc
Commune
Patrimoine...
p. 33

Commune
p. 22

Commune
p. 49

Association
Activité
Événement
p. 49

Valoriser



Pôles
touristiques
majeurs
p. 17 & 77

Parc
Commune
Patrimoine...
p. 33

Patrimoine
p. 63

Sensibiliser



Risque
d'incendie
p. 75





La signalisation routière



Cadre réglementaire

Grands principes & textes de référence

Visibilité, lisibilité, uniformité, homogénéité, simplicité, continuité des directions signalées, cohérence avec les règles de circulation et avec la géométrie de la route constituent les grands principes de la signalisation.

Ces principes ont été déclinés dans la réglementation de la signalisation routière qui trouve ses fondements dans la convention internationale signée à Vienne en 1968 et les accords européens signés à Genève le 1^{er} mai 1971, le code de la route (articles R. 411-25 à R. 411-28), l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 actualisée.



Qui fait quoi ?

Répartition des acteurs par type de route

- Voies communales : elles appartiennent aux communes. Le conseil municipal prend les décisions concernant la construction, l'entretien, les travaux. Dans certains cas, cette responsabilité est confiée à l'EPCI.
- Routes départementales : elles appartiennent aux départements. Le conseil départemental prend les décisions concernant les routes départementales situées sur son territoire.
- Routes nationales : elles appartiennent à l'État. Sous l'autorité de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, les services routiers de l'État sont chargés de leur gestion.



Répartition des compétences en et hors agglomération

Hors agglomération, tous les panneaux de signalisation routière sont gérés par le gestionnaire de la voirie.

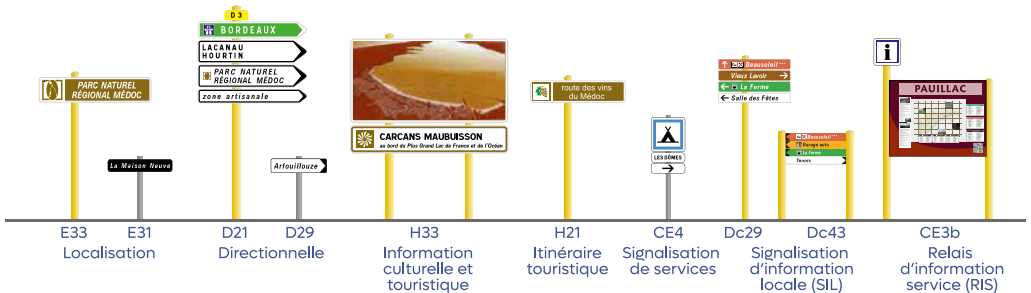
En agglomération, quel que soit le gestionnaire de la voirie, la commune peut mettre en place une signalisation locale en accord et après éventuelle obtention d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services du gestionnaire de la voie.

La signalisation routière en place peut présenter des manques ou des informations obsolètes.

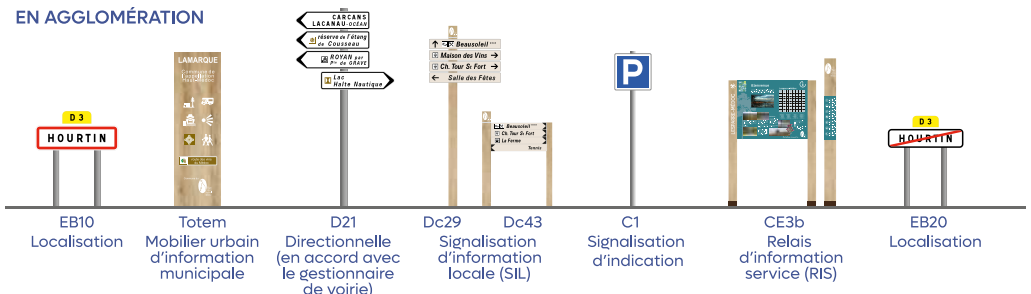
Une commune peut souhaiter corriger ces manques qui sont à faire remonter au Département.

Elle peut également à l'occasion de l'étude de la signalisation d'information locale, faire apparaître la nécessité de modifier ou d'enrichir la signalisation directionnelle, notamment, lors de la hiérarchisation des pôles. En effet, certains de ces pôles doivent être pris en compte sur la signalisation de direction comme les zones d'activités ou les quartiers et hameaux. Quand ce besoin se fait sentir, il convient de saisir le gestionnaire de la voirie et lui soumettre des propositions de changements en les justifiant.

HORS AGGLOMÉRATION



EN AGGLOMÉRATION



La signalisation directionnelle

Les différents niveaux de signalisation

La signalisation de direction comporte différents niveaux chacun régi par un schéma directeur de signalisation.

Chaque schéma définit :

- ce qui doit être signalé (les pôles) ;
- où et comment jalonner (les liaisons).



Pour satisfaire les objectifs de perception et lisibilité, le nombre de mentions est limité à 6 : 4 maximum sur fond foncé et 4 maximum sur fond clair.

• Schéma directeur national

Les panneaux sur fond vert et bleu indiquent les destinations à longues distances.

• Schéma directeur départemental

Les panneaux sur fond blanc indiquent les destinations à moyennes distances : les communes (écriture droite), les pôles économiques et touristiques (écriture en italique).

• Schémas directeurs locaux

Les autres panneaux sur fond blanc indiquent les destinations d'intérêt local : quartiers, hameaux, services, équipements... (écriture en italique minuscule).



Conseil du Parc

À utiliser hors agglomération et à éviter en agglomération au profit de la signalisation d'information locale (SIL).

La signalisation d'indication & de services

Donner des informations utiles à la conduite

La signalisation d'indication intègre des informations utiles à la conduite des véhicules, comme par exemple l'indication des parkings ou encore les pistes de bande cyclable et voie verte.



Indiquer la proximité de services

La signalisation des services permet d'indiquer la proximité ou la présence de services ou d'installations rares ou isolées. Elle est réglementée et conçue avec des idéogrammes reconnus de tous : gîte, camping, point de vue, point information...

Elle complète la signalisation routière et peut remplacer la signalisation d'information locale hors agglomération.

Les panneaux des gîtes ou des chambres d'hôtes peuvent être surmontés d'un panonceau mentionnant le nom du lieu-dit où est situé l'hébergement. Les panneaux indiquant les campings peuvent être accompagnés d'un panonceau comportant le nom du camping.



La signalisation touristique

Valoriser les principaux pôles touristiques

La signalisation touristique introduit la prise en compte de l'intérêt touristique au travers de dispositifs spécifiques (panneaux de type H10, H20 ou H30).

Ces panneaux sont indépendants du jalonnement routier classique et viennent en surcouche, sans surcharger la signalisation, améliorer la perception des pôles touristiques.



H13

Indication par message littéral et graphique



H11

Indication par message littéral



PANNEAUX D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE
TYPE H10 : VOIRIES À CARACTÉRISTIQUES AUTOROUTIÈRES



H32

Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par la direction à suivre et un message graphique



H31

Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par la direction à suivre



H21

Localisation d'un itinéraire touristique



H22

Présignalisation d'un itinéraire touristique



H23

PANNEAUX D'INFORMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE
TYPE H30 : AUTRES ROUTES

PANNEAUX DE BALISAGE D'ITINÉAIRES TOURISTIQUES
TYPE H20 : AUTRES ROUTES



Bon à savoir

En plus des pôles naturels ou architecturaux relevant du patrimoine, les pôles immatériels comme l'art, l'histoire, le savoir-faire ou les produits régionaux emblématiques du territoire peuvent bénéficier de cette signalisation.

À ce sujet, voir le chapitre dédié aux propositions pour la valorisation touristique de la viticulture médocaine page 87.

Prise en compte des pôles touristiques du Médoc

Les principaux pôles touristiques du Médoc, et le Parc lui-même, devront à terme intégrer le schéma directeur de signalisation du département de la Gironde.

Sur des critères objectifs, tant quantitatifs (chiffres de fréquentation), que qualitatifs (à évaluer par les instances décisionnaires), un classement sera établi.

Selon ce classement, les pôles touristiques se verront attribuer un niveau.

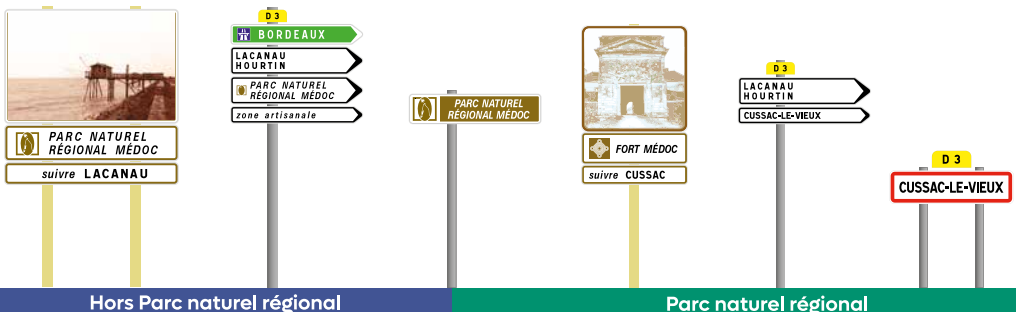
Les pôles les plus représentatifs seront signalés par des panneaux de type H32 et/ou H33 avec visuel.

Les pôles moins importants seront signalés par H31 (uniquement le libellé avec une mention relais).

Les pôles n'ayant pas atteint les seuils de classement suffisants pourront être jalonnés à proximité.

Cette disposition permettra une meilleure perception du potentiel touristique du territoire et concourra à encourager un nettoyage des panneaux inutiles et/ou non réglementaires.

Exemple de séquence de lecture type





Bon à savoir

Le panneau d'entrée de territoire est autorisé seulement pour les Parcs nationaux, les Parcs naturels régionaux, les régions et les départements. Il n'existe pas de dispositif réglementaire permettant de signaler l'appartenance à une intercommunalité.

La signalisation de localisation

Les panneaux de localisation (lieu-dit, cours d'eau, commune département, région...) permettent à l'usager de se situer sur l'itinéraire ou de savoir qu'il a atteint sa destination.



La signalisation spécifique aux Parcs naturels régionaux

Elle permet de signaler les entrées sur le territoire soit par des panneaux en limite du Parc (E33a), soit aux entrées des agglomérations appartenant au Parc (E33b).

Les communes doivent veiller à l'entretien et au bon état des panneaux d'appartenance au Parc.

En cas de dégradation constatée, il est souhaitable d'en informer les services du Parc.





Bon à savoir

En cas de signalisation défaillante, la réglementation est inopposable aux usagers de la route et donc la régularité d'une éventuelle verbalisation peut être contestée.

Les entrées de communes

Le Code de la Route prévoit que les panneaux d'entrée en agglomération (EB10) doivent être exclusifs de toute autre indication, à l'exception des traductions en langue régionale.

Seuls certains panneaux de police sont admissibles au dessus ou en dessous du panneau EB10 (caractère prioritaire de la voie, règles de stationnement, interdiction de klaxonner, limitation de vitesse...).

Les autres panneaux (labels et partenariats divers), non réglementaires, ne doivent pas être implantés sur le même support, mais après le panneau d'entrée d'agglomération, de préférence rassemblés sur un support dédié à ces différentes informations.



Le Parc n'encourage pas la multiplication des dispositifs qui concourent à banaliser les entrées de bourg, les confortant dans leurs ambiances routières, au détriment des paysages.

Exemples de totem à positionner après le EB10



La signalisation des itinéraires cyclables

Jalonner les itinéraires cyclables

Le territoire du Parc est quadrillé par de multiples itinéraires cyclables : vélodyscée, boucles départementales et locales.

La signalisation de direction à l'attention des cyclistes assure la double fonction de leur donner la direction de la destination choisie et de confirmer de loin en loin qu'ils se trouvent sur une liaison convenant à leurs besoins.

Cette signalisation est homogène et cadrée réglementairement par l'Instruction Interministérielle sur la Sécurité Routière (IISR).

Les panneaux se distinguent par l'écriture verte sur fond blanc, à laquelle est associée le symbole du cycliste.

Elle est chartée et fait l'objet le plus souvent d'un schéma directeur réalisé par le gestionnaire de voirie.



Bon à savoir

Une fiche Certu « Signalisation directionnelle à l'attention des cyclistes » résume les principes de cette signalisation.





Carrefour
LA ROUTE DES PHARES

POINTE DE GRAVE 50 km
Soulac sur Mer 41 km

LACANAU OCEAN 32,5 km
Carcans Plage 19 km

Montalivet Les Bains 20 km
Naujac (Le Pin Sec) 5 km

Hourtin Bourg 15 km
Hourtin Plage 1,5 km

VELODYSSÉE
et points cyclables de Carcans - Hourtin

Logo of the Carrefour de la Route des Phares and a bicycle icon.

Logos of sponsors: Carcans, Hourtin, and other local entities.

Icons for various facilities: bicycle repair, bicycle rental, bicycle parking, and bicycle sharing.





Bon à savoir

La SIL permet de prendre en compte des services et commerces utiles aux usagers en déplacement. Elle se substitue aux préenseignes et permet une signalisation cohérente, lisible et harmonieuse, en évitant la multiplication de panneaux de couleurs et de formes différentes. Sa mise en œuvre est régie par le «Guide technique sur la Signalisation d'Information Locale» édité par le CEREMA.

La signalisation d'information locale (SIL)

Signaler les pôles d'intérêt local

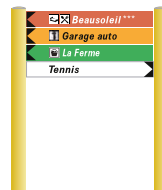
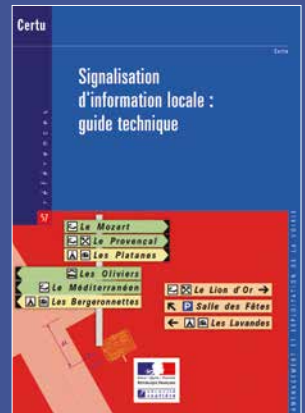
Intégrée à la signalisation routière normée depuis 2008, la SIL est une signalisation à part entière, implantée sur domaine public après autorisation d'occupation du domaine public de la part du gestionnaire de la voirie.

Sa fonction est le guidage des usagers de la route vers des pôles d'intérêt local, des équipements et services publics ou privés.

La charte départementale

Le Département de la Gironde dispose d'une charte de SIL.

Conçue pour répondre aux besoins des professionnels du tourisme en matière de signalisation routière, en remplacement des préenseignes dérogatoires, cette SIL est implantée sur le réseau départemental en et hors agglomération.





Points de vigilance

La marche à suivre

Seul un maître d'ouvrage public est autorisé à implanter cette signalisation après avoir défini un schéma directeur de signalisation d'information locale mené dans une large concertation, préférablement avec l'aide d'un bureau d'étude spécialisé.

Que signaler ?

La première question à se poser est : quels pôles ont vraiment besoin de signalisation ?

On considère que la signalisation directionnelle constitue un repérage suffisant pour approcher des pôles d'intérêt local. Les pôles locaux signalés en SIL ne doivent donc apparaître que lorsque l'usager doit quitter le réseau principal.

Il est conseillé d'établir la liste des pôles susceptibles d'être signalés et en s'aidant du tableau page suivante, de s'interroger sur l'utilité de la signalisation pour les usagers non habitués.

Comment signaler ?

Le tableau de hiérarchisation permet de choisir le type de signalisation à appliquer en fonction de l'attractivité du pôle.

Les différents types de signalisation devant se compléter sans se faire concurrence, il convient de les répartir dans l'espace en fonction de la séquence de lecture de l'usager en situation de conduite.

- La SIL ne doit pas avoir de caractère publicitaire ou promotionnel.

- Mentions autorisées : nom de l'établissement + idéogramme officiel + indicateur de classement officiel (nombre d'étoiles).

Son bon fonctionnement repose sur deux principes :

- L'engagement des prestataires : la pose de SIL doit s'accompagner d'une dépose des préenseignes illégales.

- La lisibilité : les dispositifs ne doivent pas contenir plus de six réglettes.

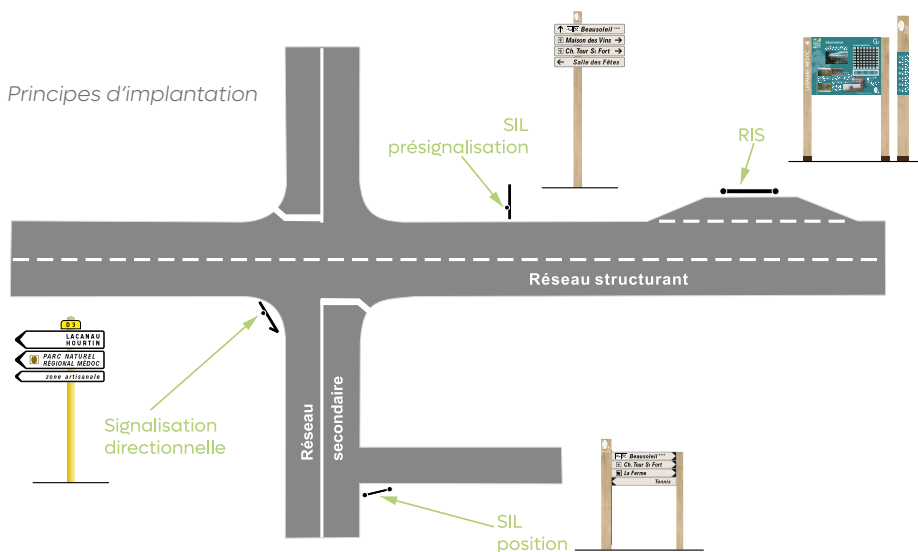


La signalisation de direction sur réseau départemental étant du ressort du Département, après avoir sélectionné les pôles que l'on souhaite voir apparaître sur cette signalisation, il faut en faire la demande au gestionnaire de voirie. En cas d'impossibilité, on peut alors décider de traiter ces pôles sur la SIL.

Exemple de tableau de hiérarchisation des pôles d'intérêt local

| SAINT-VIVIEN DE MEDOC | DIRECTIONNELLE | SIL | RIS |
|----------------------------|----------------|-----|-----|
| Mentions génériques | | | |
| Centre village | X | | |
| Services publics | | | |
| Mairie | | X | |
| Agence postale | | X | |
| Ateliers municipaux | | X | |
| école | | | X |
| Cimetière | | X | |
| Point Propre | | | X |
| Toilettes Publiques | | | X |
| Défébrilateur | | | X |
| Salle polyvalente | X | | |
| Hébergement - Restauration | | | |
| Camping Les Perces-Neiges | | X | |
| Auberge de La Providence | | X | |
| Patrimoine | | | |
| Tourbière de Jouvion | | | X |
| Bois de Caux | | | X |
| Cascade du Gour Depierrot | | X | |
| Abbaye de La Vassin | | X | |
| église | | X | |
| Notre Dame de Fatima | | X | |
| Produits du terroir | | | |
| Chez Laurent et Nadège | | X | |
| Les Liqueurs de l'Abbaye | | X | |
| Divers | | | |
| Départ de randonnée | | X | |

Principes d'implantation



Pôles à traiter sur la signalisation d'information locale

| | |
|--|---|
| Aire de jeux | Hôtel |
| Artisanat d'art local (critère : accueil/information sur site) | Location de canoës |
| Autre musée, écomusée, exposition | Lotissement |
| Base de loisirs | Maison de retraite |
| Bureau de Poste | Marché permanent, halle |
| Camping, camping à la ferme | Piscine |
| Casino | Point de vue, panorama |
| Centre et ferme équestre, hippodrome | Produits du terroir (lieu de vente - accueil et information sur site) |
| Centre médical, centre thalasso | Relais Information Service |
| Centre social | Restaurant, restaurant à la ferme (labellisé) |
| Chambre d'hôtes classée, B&B | Salle de sport |
| Cimetière, lieu de sépulture | Salle des fêtes |
| Cinéma | Site, monument partiellement ou non classé |
| Départ de chemin de randonnée | Terrain de tennis |
| Équipement de sport, loisir, culture | Théâtre |
| Ferme auberge | Toilettes publiques |
| Foyer de jeunes travailleurs | Village de vacance |
| Garage (uniquement réparation voiture) | VTT, vélo-cross (point de départ avec parking) |
| Gîte d'étape | Zoo, parc et jardin |
| Golf | |

Pôles à traiter sur la signalisation de direction

| | |
|--|---|
| Aéroport, aérodrome | Lycée |
| Agence Départementale | Office de Tourisme, Syndicat d'Initiative |
| Emplacement réservé aux gens du voyage | Parc des expositions |
| Gare ferroviaire, gare routière | Parc naturel régional |
| Gendarmerie | Parc relais |
| Hameau | Monument historique, site classé ou inscrit |
| Hôpital assurant les urgences | Stade |
| Hôtel de ville, Mairie | Zone d'Activités Économiques |
| Lac | |

Pôles à traiter sur les relais d'information service

| | |
|---|--|
| Artisan usuel (maçon, électricien, plombier...) | Gîte, meublé classé (sur RIS dédié si nombre trop important) |
| Autre commerce et activité non liés au tourisme | Lieu de culte sans intérêt patrimonial ou fermé à la visite |
| Autre commerce usuel | Marché périodique (avec lieu et date) |

Méthodologie

Élaborer le schéma directeur de signalisation

- Définir l'aire géographique et les réseaux de voirie concernés.
- Hiérarchiser les réseaux routiers (transit, structurant, desserte).
- Recenser, localiser et hiérarchiser les activités à signaler.
- Attribuer un dispositif de signalisation adapté.
- Définir les liaisons et les itinéraires.
- Évaluer les coûts (fabrication, installation, maintenance).
- Définir les modalités de financement et les niveaux de participation.

Associer les acteurs économiques

- Informer les prestataires d'activités concernés.
- Demander le retrait des panneaux illégaux.
- Proposer l'installation de nouveaux dispositifs conformes.
- Contractualiser : bon de commande si les réglattes sont à la charge des prestataires, engagement à renoncer aux préenseignes.

Lancer les marchés de réalisation

- Établir les fiches carrefours.
- Réaliser les maquettes informatiques dimensionnées.
- Fabriquer et poser les dispositifs.
- Prévoir un contrat de maintenance et de mise à jour.



Avant



Après



Le mobilier



Conseils du Parc

Le Parc préconise la mise en œuvre de la SIL en lieu et place des préenseignes.

Le nombre d'activités ayant droit aux préenseignes étant considérablement restreint, l'objectif est d'harmoniser visuellement les dispositifs permettant de signaler les activités économiques sur le territoire du Parc.

Le Parc propose un mobilier de SIL aux couleurs neutres pour favoriser son intégration dans le paysage.

Les services du Parc sont à la disposition des collectivités pour les accompagner dans leur projet de SIL.

Les principes de compositions



Écriture : typo normalisée L4 noir.

Flèche directionnelle noire.

Idéogrammes normalisés noir et blanc.

Idéogrammes officiels

| | | | |
|---|---|---|--|
|  ID1a Parc de stationnement |  ID13b Port de commerce trafic annuel de marchandises > 20000 tonnes |  ID17 Point d'accueil jeunes |  ID28 Village étape |
|  ID1b Parc relais |  ID14a Poste de distribution de carburant |  ID18 Chambre d'hôtes ou gîte |  ID29 Point d'eau potable |
|  ID1c Parc de stationnement sous vidéoprotection |  ID14b Poste de distribution de carburant, assurant également le ravitaillement en GPL |  ID19 Point de vue |  ID30 Équipement concernant les autocaravanes |
|  ID2 Aéroport assurant le transport de voyageurs par lignes régulières |  ID14c Garage ou poste de dépannage |  ID20a Base de loisirs |  ID31 Toilettes |
|  ID3 Hôpital ou clinique assurant les urgences |  ID14d Poste de recharge de véhicules électriques |  ID20b Centre équestre, promenade, ranch, poney-club... |  ID32 Distributeur automatique de billets de banque |
|  ID4 Hôpital ou clinique n'assurant pas les urgences |  ID14e Poste de recharge véhicules électriques et GPL |  ID20c Piscine ou centre aquatique |  ID33a Produits du terroir |
|  ID5a Poste d'appel d'urgence |  ID15a Parc Naturel Régional |  ID20d Plage |  ID33b Produits vinicoles |
|  ID5b Poste d'appel téléphonique |  ID15b Parc national |  ID20e Point de mise à l'eau d'embarcations légères |  ID34a Itinéraire piétonnier |
|  ID6 Relais d'Information Service |  ID15c Réserve naturelle |  ID21a Point de départ d'un circuit de ski de fond |  ID34b Itinéraire piétonnier difficilement accessible pour les personnes à mobilité réduite |
|  ID7 Installation accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite |  ID15d Terrain du conservatoire du littoral et des rivages lacustres |  ID21b Station de ski de descente |  ID35 Zone industrielle ou parc d'activités |
|  ID8 Terrain de camping pour tentes |  ID15e Point d'accueil du public dans un espace naturel sensible |  ID22 Cimetière militaire |  ID36 Centre commercial |
|  ID9 Terrain de camping pour caravanes |  ID15f Site ayant reçu le label Grand Site de France |  ID23 Point de départ d'un itinéraire d'excursions à pied |  ID37 Station pour les véhicules bénéficiant du label «autopartage» |
|  ID10 Auberge de jeunesse |  ID16a Monument historique |  ID24 Déchetterie |  ID38 Point du réseau de distribution «écotaxe» |
|  ID11 Emplacement pour pique-nique |  ID16b Site classé |  ID25 Hôtel |  ID39 Covoiturage |
|  ID12a Gare ferroviaire trafic > 30 000 voyageurs par an |  ID16c Site inscrit sur la liste du Patrimoine mondial |  ID26a Restaurant | |
|  ID12b Gare de trains autos |  ID16d Musée ayant reçu l'appellation «musée de France» |  ID26b Débit de boissons | |
|  ID13a Embarcadère pour bac ou car-ferry |  ID16e Parc ou jardin ayant reçu le label jardin remarquable |  ID27 Maison de pays | |

↑  *Ch. La Pirouette*

←  *Ch. Haut Gravat*

←  *Ch. La Hourcade*

←  *Ch. Noaillac*

←  *Ch. Méric*

←  *Notre Parenthèse*

Mairie-Centre bourg →

*Salle des fêtes
-Pétanque* →

 *Site La Chapelle
-Port-Phare* →

 *Ch. Poitevin* →

 *Ch. Saint-Aubin* →



Les relais d'information service (RIS)

Accueillir et informer

Le RIS est un panneau normé au Code de la Route qui se consulte à l'arrêt, à pied ou à vélo, et permet de fournir une information plus détaillée que la signalisation directionnelle ou la SIL.

Le RIS se compose généralement d'une cartographie présentant une nomenclature des voiries et des activités, services et équipements du territoire concerné, mais il peut également développer une thématique particulière (patrimoine, activités de pleine nature...).

Sur un territoire, il peut exister plusieurs niveaux de RIS correspondant à des échelles territoriales différentes, des informations différentes et des gestionnaires différents.

Par exemple sur le territoire du Parc, on pourra rencontrer des RIS départementaux, des RIS du Parc, des RIS communaux ou intercommunaux, des RIS thématiques.

Points de vigilance

- Les critères d'implantation sont la sécurité des usagers, l'intégration aux sites, la qualité de l'information fournie et de l'aménagement pour valoriser l'image du territoire.
- Les informations, notamment celles à caractère commercial, doivent être informatives, gratuites et exhaustives, c'est-à-dire excluant toute discrimination et tout message à caractère publicitaire.
- Ces informations doivent être régulièrement mises à jour.



Méthodologie

En tant que panneaux routiers réglementaires, les RIS peuvent être installés en ou hors agglomération, sur le domaine public.

Avant l'implantation de tout nouveau RIS, une concertation entre les différents acteurs est nécessaire afin d'en déterminer le contenu et le lieu d'implantation.

Le RIS doit être positionné avec rigueur quant à ses conditions de consultation : préférablement sur des lieux de forte fréquentation, des points stratégiques d'arrivée et de stationnement (parkings, zones de stationnement aménagées, sites emblématiques, etc.).

Ils doivent être faciles d'accès, visibles et attractifs par l'aménagement des abords et l'intégration à l'environnement.

Les RIS sont utilisés pour fournir de l'information sur le territoire, les activités, le patrimoine à découvrir du Parc et des communes.

Ils peuvent aussi être utilisés en tant que panneaux d'accueil et d'information dans le cadre de projet de valorisation touristique et de loisirs (circuits et sentiers de découverte, chemins de randonnées, etc.).



Conseils du Parc

- Veiller à intégrer le RIS dans le paysage, en évitant de masquer des vues sur les paysages ou perspectives ou bâti.
- Il est recommandé d'aménager les abords pour rendre attractif l'espace de consultation du RIS.
- Si le RIS n'est pas positionné à l'appui d'un élément (mur, haie...), il est possible d'utiliser les deux faces du panneau, plutôt que d'implanter deux dispositifs. Ainsi le recto peut être dédié à la présentation cartographiée de la commune et le verso à la découverte patrimoniale.



Le mobilier

Le mobilier est composé (selon les projets et les besoins) de deux modules : un panneau principal avec les informations pérennes et un jalon (qui peut être multiplié) complémentaire pour les informations susceptibles de modifications (liste de services et commerces d'une commune).

Ces informations sont regroupées et imprimées sur un support facilement démontable et réactualisable à moindre coût, à la différence du visuel principal et de toute autre information pérenne.



LESPARRE-MÉDOC

Bienvenue

Lesparre-Médoc est une commune située dans le département de la Gironde, en région Nouvelle-Aquitaine. Elle est connue pour ses paysages naturels et ses activités de loisir. Bienvenue à tous les visiteurs et résidents.



A voir, à faire...



Parcs et jardins

Lesparre-Médoc dispose de plusieurs parcs et jardins publics, offrant un cadre agréable pour les promenes et les loisirs.



Côte nature...

La commune est bordée par la côte de Médoc, offrant de superbes paysages et de nombreuses activités de loisir.

Lesparre-Médoc

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|--|
| 1 | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | |
| | A | B | C | D | E | F | G | H | |

Nombres et infos utiles

02 47 88 11 11

02 47 88 11 12

02 47 88 11 13

02 47 88 11 14

02 47 88 11 15

02 47 88 11 16

02 47 88 11 17

02 47 88 11 18

02 47 88 11 19

02 47 88 11 20

02 47 88 11 21

02 47 88 11 22

02 47 88 11 23

02 47 88 11 24

02 47 88 11 25

02 47 88 11 26

02 47 88 11 27

02 47 88 11 28

02 47 88 11 29

02 47 88 11 30

02 47 88 11 31

02 47 88 11 32

02 47 88 11 33

02 47 88 11 34

02 47 88 11 35

02 47 88 11 36

02 47 88 11 37

02 47 88 11 38

02 47 88 11 39

02 47 88 11 40

02 47 88 11 41

02 47 88 11 42

02 47 88 11 43

02 47 88 11 44

02 47 88 11 45

02 47 88 11 46

02 47 88 11 47

02 47 88 11 48

02 47 88 11 49

02 47 88 11 50

02 47 88 11 51

02 47 88 11 52

02 47 88 11 53

02 47 88 11 54

02 47 88 11 55

02 47 88 11 56

02 47 88 11 57

02 47 88 11 58

02 47 88 11 59

02 47 88 11 60

02 47 88 11 61

02 47 88 11 62

02 47 88 11 63

02 47 88 11 64

02 47 88 11 65

02 47 88 11 66

02 47 88 11 67

02 47 88 11 68

02 47 88 11 69

02 47 88 11 70

02 47 88 11 71

02 47 88 11 72

02 47 88 11 73

02 47 88 11 74

02 47 88 11 75

02 47 88 11 76

02 47 88 11 77

02 47 88 11 78

02 47 88 11 79

02 47 88 11 80

02 47 88 11 81

02 47 88 11 82

02 47 88 11 83

02 47 88 11 84

02 47 88 11 85

02 47 88 11 86

02 47 88 11 87

02 47 88 11 88

02 47 88 11 89

02 47 88 11 90

02 47 88 11 91

02 47 88 11 92

02 47 88 11 93

02 47 88 11 94

02 47 88 11 95

02 47 88 11 96

02 47 88 11 97

02 47 88 11 98

02 47 88 11 99

02 47 88 11 100



Parc National Médoc

Services & commerces

-  Pharmacie
-  Station-service
-  Cave
-  Accueil
-  Accueil
-  Accueil
-  Accueil
-  Accueil

Nos histoires s'écrivent ici...





Bon à savoir

Quelques questions à se poser avant la réalisation :

- Y a-t-il déjà un RIS existant ?
- Quel est son objectif ?
- À qui s'adresse-t-il ?
- Quelle est l'échelle cartographique ?
- Quelles informations transmettre ?
- Comment traiter l'information ?
- Comment gérer la réactualisation ?
- Où l'implanter ?
- Comment le signaler ?

Les contenus

Les contenus sont adaptables en fonction de la structure porteuse (commune, Parc, EPCI) et de la thématique traitée (tourisme, activités de loisirs, patrimoine...).

Les RIS communaux se composent généralement d'une cartographie avec carroyage, accompagnée si nécessaire d'une nomenclature des voiries, afin de faciliter la localisation des activités présentes sur le territoire.

De la même façon, les RIS thématiques (viticulture, randonnée, cyclo-tourisme...) s'articulent autour d'une carte et fournissent les informations nécessaires à la pratique d'une activité sportive ou à la découverte du territoire.

Exemple de visuel pour un RIS communal

Élément graphique identitaire

Texte de bienvenue

Grande illustration en filigrane

Présentation de l'offre de découverte

Baseline Pnr



Signal «i»

Plan de la commune

Nomenclature des rues

Numéros utiles et d'urgence

Logo du Parc

La signalisation des zones d'activités

Longtemps la signalétique des zones d'activités a laissé libre cours aux initiatives individuelles.

Quelle que soit la domanialité de ces espaces, toute voie ouverte à la circulation publique doit répondre aux lois et règlements en vigueur. Le code de l'environnement et le code de la route s'y appliquent de plein droit.

À noter que seules les entreprises éligibles à la SIL (voir liste p. 32) peuvent bénéficier de signalisation. Les autres ne peuvent figurer que sur les RIS.



Bon à savoir

Le Parc a édité un guide pratique, avec de nombreux conseils en matière de valorisation et d'aménagement des zones d'activités.



La stratégie de l'adressage

Face aux dégradations et à l'inefficacité des signalétiques hétéroclites, la tendance est de rationaliser la signalisation des zones d'activités en faisant appel aux dispositifs réglementaires existants et notamment en réhabilitant l'adressage par les plaques et les numéros de rue.

Le dimensionnement des dispositifs doit toutefois répondre aux spécificités de la fréquentation de ces zones (trafic poids-lourds, forte affluence, etc.). Les plaques de rues en particulier, pour jouer leur rôle, doivent être dimensionnées et positionnées de telle sorte que l'utilisateur les voit en s'approchant du carrefour.



Les numéros d'entrée sont généralement d'initiative privée mais ils peuvent utilement faire l'objet de recommandations de lisibilité depuis la voie.

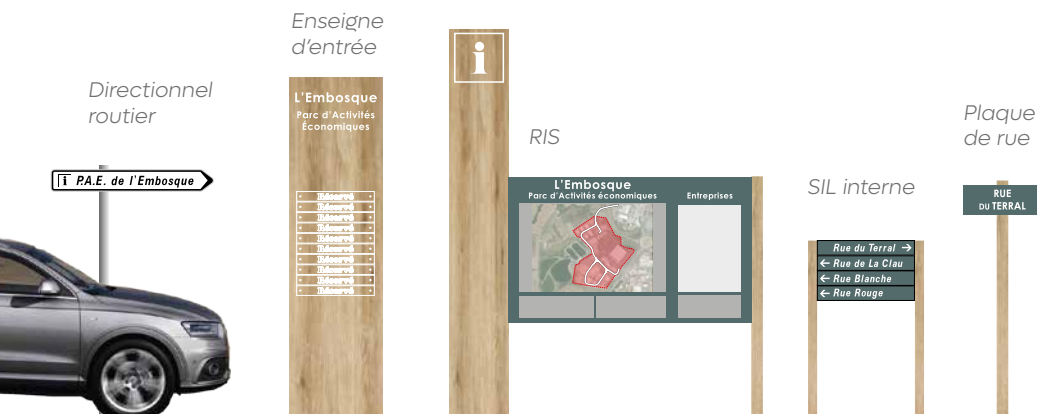
Le relais d'information service placé dès l'entrée dans la zone, donne la liste des entreprises et commerces (actualisable facilement) et les repère par rue ou par secteur (un code couleur peut faciliter la lecture).

Le jalonnement des rues ou des secteurs permet à l'usager de trouver l'adresse qu'il recherche.

Pour de petites zones d'activités (moins de 10 entreprises) le listage des enseignes par plaquettes amovibles posées directement sur le totem d'entrée peut largement suffire.



Exemple de séquence de lecture en ZA





LES VINS DU
MÉDOC

La terre que nous envie la Terre entière
A gift from the good' earth

BOISSE

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ. À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.

am **M**



L'affichage publicitaire



Cadre réglementaire

Grands principes & texte de référence

Le Code de l'Environnement prévoit que chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de préenseignes (art. L581-1).

Mais dans un souci de protection de l'environnement et des paysages, le législateur interdit l'affichage publicitaire dans certains lieux (art. L581-4).

Au niveau national, l'affichage publicitaire est interdit en dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière.

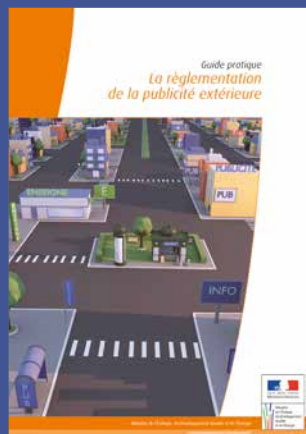
Dans les Parcs naturels régionaux, l'affichage publicitaire est également interdit en agglomération (art. L581-8).

Seul un règlement local de publicité (RLP) peut déroger à cette règle.



Bon à savoir

Un guide édité par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie précise toutes les règles et procédures relative à l'affichage publicitaire.



Les règles nationales

La publicité est interdite hors agglomération, y compris sur mobilier urbain, hormis dans l'emprise des aéroports et gares ferroviaires et des équipements sportifs ayant une capacité d'accueil d'au moins 15 000 places (art. L581-7).

Interdictions absolues

(sans dérogation possible) :

- Sur les monuments historiques.
- Sur les monuments naturels et sites classés.
- Sur des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque par arrêté du maire, ou à défaut, du préfet.
- Dans les cœurs des Parcs nationaux et des réserves naturelles.

Interdictions relatives

(possibilité d'y déroger par RLP) :

- Aux abords des monuments historiques.
- Dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables (SPR).
- Dans les Parcs naturels régionaux.
- Dans les sites inscrits.
- À moins de 100 m et dans le champs de visibilité des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque.
- Dans l'aire d'adhésion des Parcs nationaux.
- Dans les périmètres Natura 2000.

Points de vigilance

Supports interdits :

- Arbres, plantations, monuments naturels.
- Poteaux électriques ou de télécommunication, supports d'éclairage public.
- Équipements de circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne.
- Clôtures non aveugles.
- Murs de cimetières et de jardins publics.
- Murs de bâtiments d'habitation non aveugles ou ne comportant que des petites ouvertures.
- Emprise des voies ouvertes à la circulation.
- Toiture ou terrasse.





Les trois types d'affichage

La publicité : message indépendant du lieu

Constitue une publicité : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.

Elle est interdite hors agglomération, partout en France.

Elle est également interdite en agglomération dans les Parcs naturels régionaux, les secteurs sauvegardés, etc. sauf s'il existe un règlement local de publicité.

La préenseigne : message situé en amont du lieu de l'activité

La préenseigne est une inscription, forme ou image, qui indique la proximité du lieu où s'exerce l'activité citée.

En agglomération, elle est soumise aux règles de la publicité. Hors agglomération, seules certaines activités dérogatoires (cf. page 49) peuvent se signaler à l'aide de préenseignes.

L'enseigne : message situé sur le lieu de l'activité

L'enseigne est une inscription, forme ou image, apposée sur le bâtiment ou le terrain où s'exerce l'activité.

Les conditions d'implantation sont définies par la loi.



Les préenseignes

Signaler la proximité d'une activité

La préenseigne est utilisée pour signaler la proximité d'une activité à l'aide d'un panneau indiquant une distance, situé dans un périmètre de 5 ou 10 km autour du lieu de l'activité.

Toutefois, les préenseignes étant considérées par la loi comme des dispositifs publicitaires, en agglomération elles sont soumises aux règles de la publicité et sont donc interdites dans un Parc naturel régional et hors agglomération, seules certaines activités dérogatoires peuvent en bénéficier.

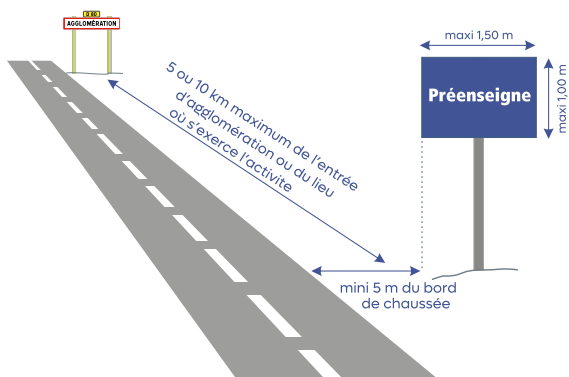
Depuis le 13 juillet 2015 (Loi Grenelle II), la dérogation qui permettait de signaler les activités utiles aux personnes en déplacement (hôtellerie, restauration, carburant, réparation) n'est plus en vigueur. Les préenseignes signalant ces activités ne sont donc plus autorisées, sauf dans les communes où un règlement local de publicité le prévoit expressément.

Points de vigilance

- Implantation sur domaine privé uniquement et à 5 m au moins du bord de la chaussée.
- Autorisation écrite obligatoire du propriétaire de la parcelle.
- Dimensions maximales 1 m de haut X 1,5 m de large.
- Elles doivent se distinguer de la signalisation routière par leurs couleurs, leurs formes, leurs dimensions, leur contenus et leurs emplacements.



Règles d'implantation



| Activités dérogatoires | Dimensions | Nombre | Distance |
|---|------------|--------|----------|
| Monuments historiques ouverts à la visite | 1,50 x 1 m | 4 | 10 km |
| Activités culturelles | 1,50 x 1 m | 2 | 5 km |
| Produits régionaux | 1,50 x 1 m | 2 | 5 km |

Conseils du Parc

Par dérogation, hors agglomération, peuvent être signalés par des préenseignes : les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles et les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite.

Le Parc préconise l'utilisation de ce modèle de préenseigne pour les activités qui peuvent encore en bénéficier.



Messages autorisés

- Le type d'activité.
- Le nom de l'établissement avec éventuellement son identité graphique.
- Une information directionnelle de proximité mais, en aucun cas, une double information type «localisation et distance» ou «localisation et direction».





Conseils du Parc

Le Parc recommande de privilégier l'intégration et la sobriété afin de préserver la qualité architecturale des villages et d'éviter de dégrader les paysages.

La multiplication des dispositifs, les enseignes sur toiture et les enseignes lumineuses sont à éviter.



Règles d'implantation

Sur toiture

Surface maxi : 60 m² (en lettres découpées)
Hauteur maxi : 3 m

Perpendiculaire

Saillie < à 1/10^{ème} de la largeur de la rue et < à 2 m

Lumineuse

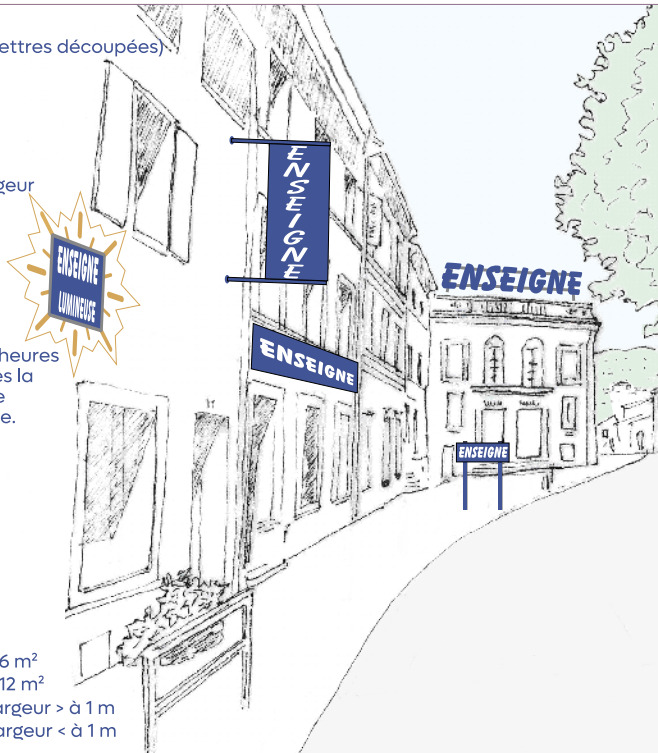
Éteinte entre 1 heure et 6 heures ou éteinte une heure après la fermeture et rallumée une heure avant la réouverture.

Sur façade

Surface maxi cumulée : 15% de la façade ou 25% si façade < 50 m²

Scellée au sol

Commune < 10 000 hab. : 6 m²
Commune > 10 000 hab. : 12 m²
Hauteur maxi : 6,50 m si largeur > à 1 m
Hauteur maxi : 8,00 m si largeur < à 1 m



Les enseignes & les préenseignes temporaires

Signaler un événement temporaire

Il est possible pour une commune ou une association de signaler, par le biais de dispositifs de types enseignes ou préenseignes, des événements à caractère culturel et touristique (festivals, foires, brocantes, rencontres sportives, etc.) dont la durée n'excède pas trois mois.

De même, des travaux publics, des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente, de plus de trois mois ont également droit à communiquer par le biais de dispositifs temporaires.

Les agriculteurs qui vendent leurs productions sur des périodes de moins de trois mois bénéficient aussi de ces dispositifs temporaires qui doivent être posés sur le domaine privé et démontés à la fin de la saison.

Points de vigilance

- Installation au plus tôt trois semaines avant le début de la manifestation.
- Retrait une semaine au plus tard après la manifestation.
- Dimensions maximales :
 - 1 m de hauteur et 1,50 m de largeur.
- Interdit sur le mobilier urbain, les supports de signalisation existants ainsi que sur des éléments naturels (arbres).



Les enseignes temporaires scellées au sol sont soumises à autorisation préalable, de même celles situées sur les immeubles classés ou inscrits monuments historiques, sur les monuments naturels et dans les sites classés, dans les réserves naturelles.

Les autres dispositifs, de type banderoles et kakemonos publicitaires sont soumis aux règles qui régissent la publicité et sont donc interdits dans les Parcs.





Conseils du Parc

Dimensions et implantation

Les enseignes temporaires sont implantées sur le lieu de la manifestation, et sont soumises aux mêmes règles d'autorisation que les autres enseignes.

Scellées ou installées sur le sol, elles sont limitées à un dispositif placé sur chacune des voies bordant l'activité à signaler.

Les préenseignes temporaires sont implantées uniquement hors agglomération. En agglomération, l'affichage doit se faire sur les emplacements dédiés par la commune, après autorisation du maire.

Elles sont scellées au sol ou installées directement sur le sol et sont limitées à quatre dispositifs.

Toujours dans un souci de protection du cadre de vie, il est préférable d'éviter les dispositifs temporaires de grands formats, les couleurs vives et les secteurs sensibles.

En remplacement de ces dispositifs événementiels, il peut être envisagé d'avoir recours aux journaux d'information lumineux, aujourd'hui présents dans de nombreuses communes.

Les panneaux d'affichage libre peuvent aussi être un moyen de communication efficace pour les associations locales et le support privilégié de promotion des activités locales.

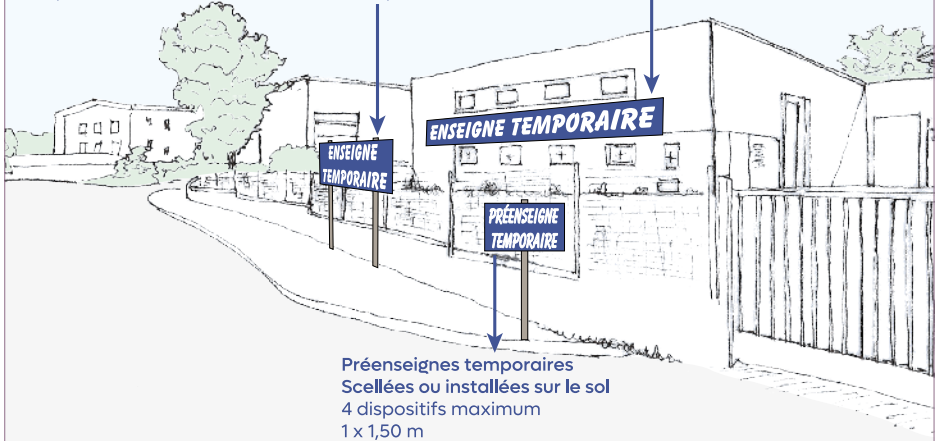
Enseignes temporaires scellées ou installées sur le sol

1 dispositif

Manifestations & opérations de moins de 3 mois : 6 m²

Opérations immobilières ou de BTP de plus de 3 mois : 12 m²

Enseigne temporaire sur façade
60 m²



Préenseignes temporaires
Scellées ou installées sur le sol
4 dispositifs maximum
1 x 1,50 m



Bon à savoir

Le Parc, en partenariat avec les acteurs du développement économique, lance régulièrement des actions de communication pour valoriser les productions locales (affichage «Je consomme Médoc», organisation de «l'Assemblade Médocaine», édition du Carnet des Producteurs à la ferme, etc.).

Le Parc s'engage également dans la valorisation des entreprises locales à travers la marque Valeurs Parc et dans les réseaux sociaux sur les savoirs faire et produits locaux.



Comment promouvoir une activité ?

L'objet de la signalisation n'est pas de faire la promotion et de rendre visible une activité, mais de faciliter les déplacements vers le site d'implantation.

La promotion des activités va bien au-delà de la signalisation et est principalement du ressort des professionnels.

L'affichage publicitaire est un moyen parmi d'autres d'être identifié, parfois essentiel mais souvent limité.

C'est pourquoi le Parc et ses partenaires encouragent les professionnels à bâtir leur stratégie de promotion et de communication en utilisant les outils les plus efficaces : presse, radio, sites internet, réseaux sociaux, salons professionnels, etc.

De plus, les structures comme les intercommunalités, les mairies ou les offices de tourisme proposent divers supports de promotion et de mise en réseau des professionnels

(ex : la Place du marché numérique, initiative de la mairie de Lesparre-Médoc, les bornes d'information interactives implantées par l'Office de tourisme Médoc Atlantique, etc.).

La valorisation de l'activité passe également par la qualité de l'accueil et de l'aménagement.

Soigner les abords, embellir la façade font partie intégrante de la démarche commerciale. Au même titre qu'une enseigne sobre, lisible, bien intégrée au bâti, contribue à donner une image positive de l'établissement et le rendre attractif pour les visiteurs et les clients.



Affichage libre & affichage municipal

En matière d'affichage, les communes ont des obligations.

- L'affichage municipal, souvent sous vitrine, concerne la publication des actes communaux.
- Les journaux d'information lumineux ne sont pas réglementés par le Code de l'Environnement dans la mesure où ils ne comportent que de l'information d'intérêt public et aucun message à caractère commercial.
- Reflet de la liberté d'expression, l'affichage libre et associatif est un mode d'expression par affiche dans un lieu public sur un support prévu à cet effet. Il est réglementé et doit être distingué de l'affichage sauvage qui, de ce fait, est illégal.

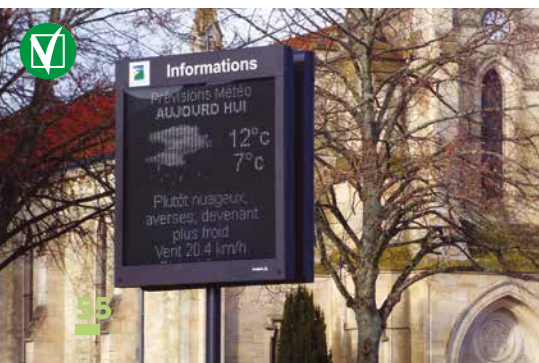
Le renouvellement régulier de l'information implique des matériaux rustiques (affichage libre) ou des vitrines (information municipale).

Bon à savoir

Toute commune est obligée de prévoir un espace d'expression libre (surface minimale de 4 m² dans les communes de moins de 2000 habitants et 2 m² supplémentaires par tranche de 2000 habitants pour les communes de plus de 2000 habitants).

Ne pas confondre l'affichage libre et associatif accessible à tous et l'affichage municipal régi par le Code général des collectivités, réservé aux messages officiels. (Art. L581-2 du Code de l'Environnement)

L'affichage électoral n'est pas régi par le Code de l'Environnement mais par le Code électoral (articles L151 et R27). Tout affichage en dehors des emplacements réservés et des panneaux d'affichage libre est strictement interdit





Bon à savoir

Dans un Parc naturel régional (hors communes disposant d'un règlement local de publicité), toute publicité est interdite sur mobilier urbain en et hors agglomération. Toutefois, la communication institutionnelle est tolérée sur les dispositifs spécialement dédiés et mis en place par la collectivité.

Le mobilier urbain

Bancs publics, abris bus, range vélos, bains de soleil, éclairage, panneaux ou colonnes d'affichages, kiosques à journaux, le mobilier urbain regroupe un certain nombre d'objets qui satisfont aux besoins et à la sécurité des usagers. Toutefois, seuls certains d'entre eux sont autorisés à recevoir de la publicité.

Mobilier urbain pouvant recevoir de la publicité

Ces mobiliers urbains sont les abris destinés au public, les kiosques, les colonnes porte-affiches, les mâts porte-affiches.

Il y a également les mobiliers destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local ainsi que le mobilier urbain comme support publicitaire comme le scellé au sol.



Panneaux lumineux et numériques

Un panneau lumineux numérique relève de la publicité. À ce titre, il est interdit dans les communes de moins de 10 000 habitants et dans les Parcs naturels régionaux, en et hors agglomération.

À vocation unique d'affichage municipal (sans message publicitaire), il reste autorisé car ne relevant plus du Code de l'environnement.

Faire appliquer la réglementation

Qui est compétent ?

Le pouvoir de police de la publicité est un pouvoir de police administrative qui permet à l'autorité compétente d'exercer un contrôle de l'affichage publicitaire sur le territoire concerné. Il vise à garantir des possibilités d'affichage et de signalisation, tout en assurant le respect et la protection du cadre de vie.

Jusqu'à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, en l'absence de RLP, le préfet était seul compétent pour l'ensemble des décisions individuelles (autorisations, mises en demeure, exécutions d'office).

Inversement, dès lors qu'un RLP avait été approuvé, le maire exerçait les compétences en matière de police de la publicité au nom de la commune.

La Loi Climat et Résilience prévoit de modifier la répartition des compétences en matière de pouvoir de police de la publicité.

Dès janvier 2024, ce pouvoir va être entièrement confié aux maires et sera transféré au président de l'établissement public de coopération intercommunale lorsque celui-ci est compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, ce transfert se fait même si l'EPCI n'a pas compétence en matière de PLU.

À la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer à ce transfert dans un délai de six mois (août 2024) et le président de l'EPCI peut renoncer à ce transfert dans un délai d'un mois après cette période.

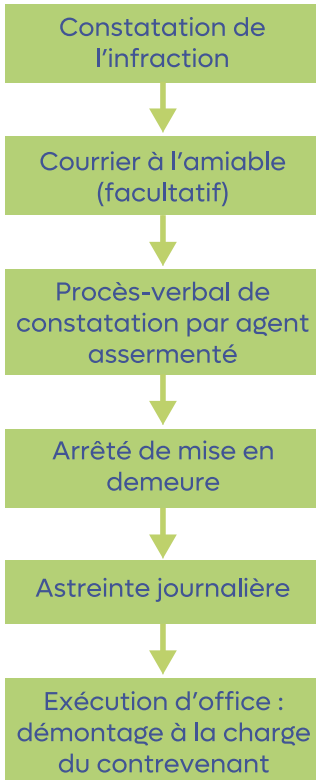




Bon à savoir

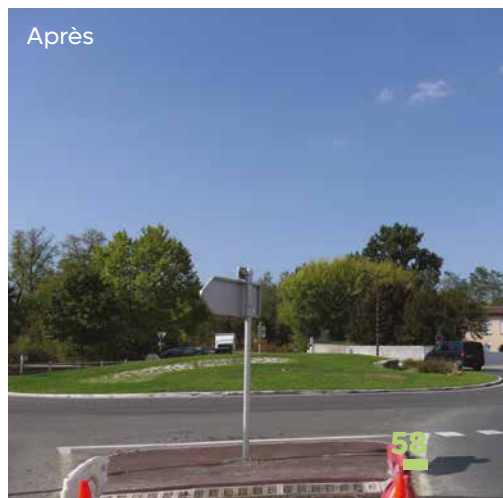
Des modèles de courriers et procès-verbaux sont disponibles dans le Guide pratique «La réglementation de la publicité extérieure» édité par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie qui sera mis à jour pour intégrer les modifications apportées par la loi Climat et Résilience.

Quelle est la procédure de poursuite d'un dispositif illégal ?



La constatation d'une infraction par un procès-verbal est la phase essentielle de la procédure.

Le procès-verbal constitue le préalable indispensable aux mesures de police (arrêté de mise en demeure), ainsi qu'aux sanctions administratives et pénales (amende, astreinte, suppression d'office).





LA CUISSE DORÉE
Rôtisserie • Epicerie Fine
Produits Fermiers
Viandes élevées à proximité ou à commande
Plats traditionnels
Déjeuner typique
100% ALERTE - 06 47 88 12 34
100% BIOLOGIQUE - 06 47 88 12 34

**Jeux
Criminologiques**

Amuseau



Le règlement local de publicité (RLP)



Protéger le cadre de vie et les paysages

Le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie.

Il doit être plus contraignant que la réglementation nationale (Règlement national de publicité).

Son objectif initial est de permettre la maîtrise de l'affichage publicitaire sur un territoire, dans une logique de préservation du cadre de vie, du paysage et de l'environnement (Code de l'Environnement).

Dans le cas des Parcs naturels régionaux, puisqu'ici la publicité y est interdite, le RLP permet sa réintroduction maîtrisée dans les lieux où elle est en principe interdite.

Point de vigilance

Les règlements locaux de publicité des communes au sein d'un Parc naturel régional doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. (Art. L333-1 du Code de l'Environnement)

Toutefois, la loi (Code de l'Environnement) impose que les RLP soient compatibles avec les recommandations des Parcs naturels régionaux.

Il est donc souhaitable que les RLP ne permettent pas des situations préjudiciables à la préservation du cadre de vie, conformément aux objectifs de la Charte du Parc.





Bon à savoir

Une intercommunalité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut établir un RLP Intercommunal (RLPi).

Le RLPi peut couvrir le territoire intercommunal en totalité ou partiellement.

Dès lors que l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) a la compétence PLU, une commune appartenant à cet EPCI ne peut plus élaborer de RLP.

De plus, si l'EPCI élabore un RLPi, tout RLP communal existant devient caduc dès l'approbation.

De même, les RLP antérieurs au 13 juillet 2010 (Grenelle II) restent applicables s'ils ont été révisés et mis en conformité avant le 14 juillet 2020, faute de quoi, ils sont caducs et le territoire est couvert par le Règlement national de publicité.

La marche à suivre

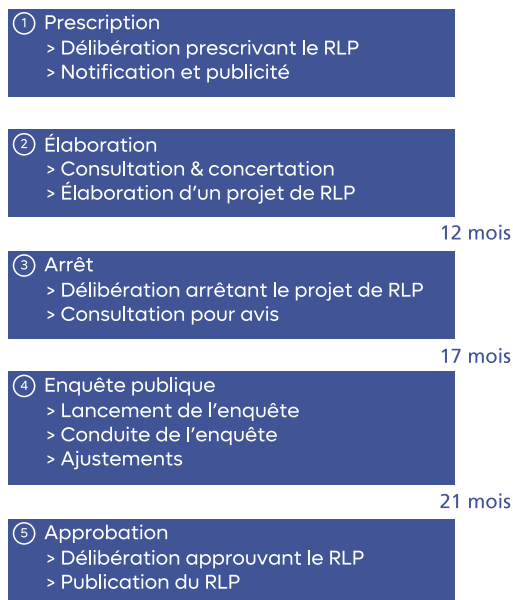
L'élaboration doit suivre les règles fixées pour les plans locaux d'urbanisme et la procédure doit être menée à l'initiative du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière de PLU.

Après une délibération prescrivant un RLP, une concertation publique a lieu entre les acteurs concernés.

Une fois le projet arrêté, une enquête publique doit être menée.

Le RLP doit ensuite être approuvé et rendu public, par voie d'affichage, notamment. Il est annexé au PLU s'il existe.

Le RLP est généralement réalisé par un bureau d'étude spécialisé. Il comprend un diagnostic, un plan de zonage et un règlement.





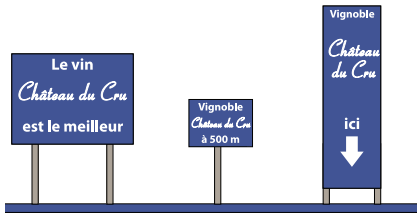
Bon à savoir

Le RLP peut maintenant réglementer les dispositifs lumineux à l'intérieur des vitrines en matière d'horaires d'extinction, de surface, de consommation d'énergie et de prévention des nuisances lumineuses. (Art L.581-14-4 du Code de l'Environnement)

Les dispositifs concernés

Dispositifs encadrés par le RLP

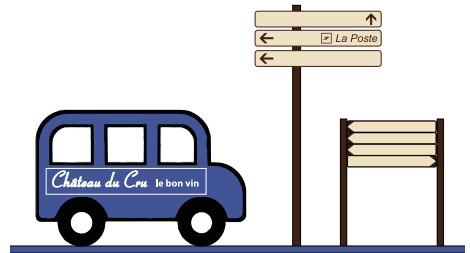
Le RLP fixe des prescriptions relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes.



Dispositifs ne relevant pas du RLP

La publicité sur les véhicules de transports en commun, les taxis et les véhicules personnels ou professionnels lorsqu'ils ne sont pas utilisés ou équipés à des fins essentiellement publicitaires n'est pas réglementée par le RLP.

La SIL est un dispositif complémentaire et indépendant du RLP.



Le zonage de la commune

Après avoir entériné la nécessité d'élaborer un RLP, la commune doit définir les différentes zones de son agglomération au regard des enjeux mis en lumière par un diagnostic de la commune.

Pour chacune de ces zones, des prescriptions sont édictées pour répondre aux dysfonctionnements constatés ou anticiper des situations futures à éviter.

La définition de ce zonage répond à des critères urbanistiques et environnementaux.





Préconisations du Parc sur le contenu des RLP

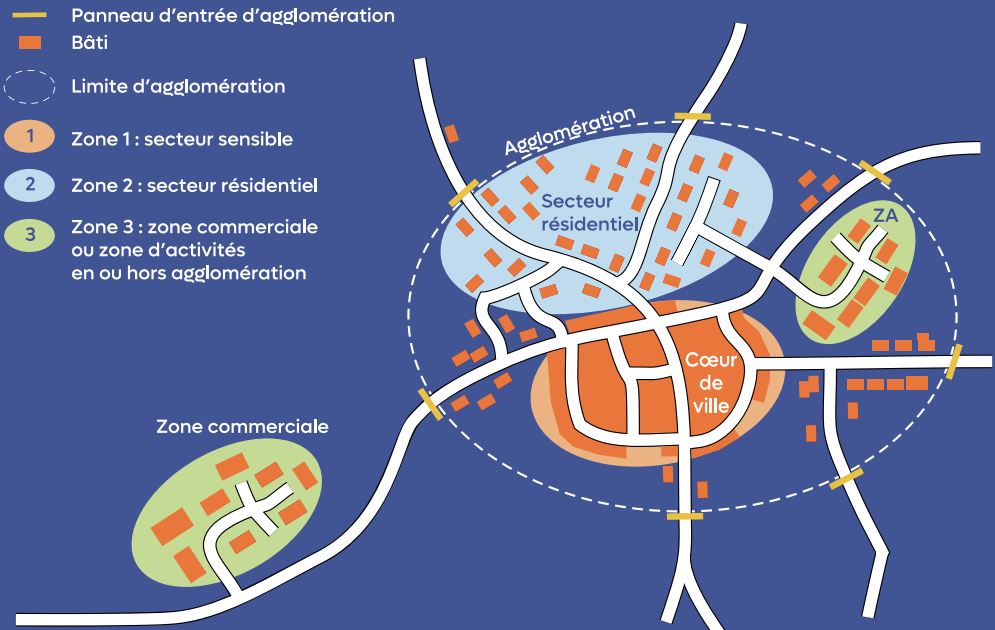
Les recommandations du Parc sont indiquées selon trois zones possibles.

- **Zone 1** : Secteur sensible en agglomération. Les cœurs de village ou à proximité de bâtiments de caractère ou encore dans la perspective d'un site naturel remarquable.
- **Zone 2** : Secteur peu sensible en agglomération. Zone pavillonnaire, quartier résidentiel où l'architecture et l'environnement présentent un intérêt moindre.

• Zone 3

Centres commerciaux ou zones d'activités en ou hors agglomération, par exception tel que décrit à l'article L.581-7 du Code de l'Environnement. En tout état de cause, la publicité ne pourra pas être visible depuis les voies de circulation situées hors de la zone.

Le zonage peut ne pas couvrir toute l'agglomération. Dans les secteurs hors zonage c'est la règle générale qui s'applique en tenant compte de l'appartenance au Parc.



La publicité

| Type de dispositif | Rappel du RNP hors Parc naturel régional | | | Recommandations du Parc naturel en cas de RLP | | |
|--|---|--|---|---|---------------------------------------|---|
| | Dimensions Communes < 10000 hab. | Dimensions Communes > 10000 hab.(1) | Dispositions | Zone 1 Secteur sensible | Zone 2 Secteur à enjeux limités | Zone 3 Zone d'activités En ou hors agglomération |
| Mural | 4 m ² et h < 6m 8 m ² si route classée à grande circulation | 12 m ² et h < 7,50m | 2 tous les 80 ml + 1 par tranche supplémentaire | interdit | interdit | Maxi 4 m ² et h < 6m |
| Scellé au sol (ou posé au sol) | interdit | 12 m ² et h < 6 m | 1 tous les 40 ml + 1 par tranche supplémentaire | interdit | interdit | interdit |
| Sur toiture ou terrasse | interdit | interdit | | interdit | interdit | interdit |
| Lumineux | interdit | 8 m ² et h < 6 m | Parallèle au mur Eteint de 1h00 à 6h00 | interdit | interdit | interdit |
| Numérique | interdit | 8 m ² et h < 6 m | Parallèle au mur Eteint de 1h00 à 6h00 | interdit | interdit | interdit |
| Sur mobilier urbain (abri-bus) | 2 m ² + 2 m ² par tranche de 4,50 m ² d'abri | 2 m ² + 2 m ² par tranche de 4,50 m ² d'abri | | interdit | Maxi 2 m ² | Maxi 2 m ² |
| Sur mobilier urbain (planimètre) | 2 m ² au verso | 12 m ² au verso | Comporte la même surface d'information publique au recto. | interdit | Maxi 2 m ² | Maxi 2 m ² |
| Sur mobilier urbain (mât porte-affiche) | 2 m ² | 2 m ² recto + 2 m ² verso | | interdit | interdit | 2 m ² |
| Bâches | interdit | Interdit | | interdit | interdit | Interdit |

(1) Ou < à 10000 hab. mais appartenant à une unité urbaine > à 100000 hab.

Les recommandations du Parc naturel régional se rapprochent du RNP appliqué aux communes < à 10 000 habitants.

En effet, toutes les communes du Parc comptent moins de 10 000 habitants mais Le Pian-Médoc appartient à l'unité urbaine de Bordeaux.

Rappels :

- en dehors des zones délimitées par le RLP, c'est le RNP qui s'applique donc dans les PNR, toute publicité est interdite en agglomération.
- la publicité dans les stades est tolérée mais elle ne doit pas être visible depuis des voies ouvertes à la circulation publique.

Zone 1 : secteur sensible



Zone 2 : secteur à enjeux limités

sur mobilier urbain = 2 m²

sur abri bus = 2 m²



Zone 3 : centre commercial ou zone d'activités

Sur mobilier urbain = 2 m²

Sur abri bus = 2 m²

Mural = 4 m²



Les enseignes

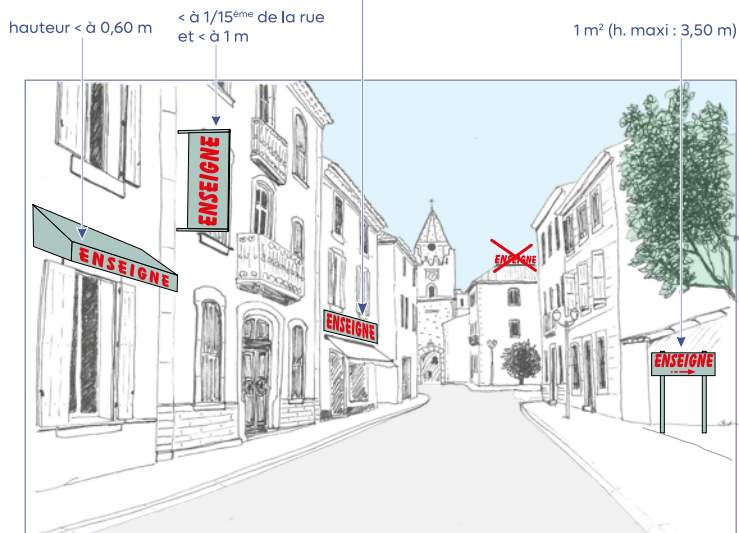
| Type de dispositif | Rappel du RNP hors Parc naturel régional | | | Recommandations du Parc naturel en cas de RLP | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|--|---|---|--|
| | Dimensions Communes < à 10000 hab. | Dimensions Communes > 10000 hab.(1) | Dispositions | Zone 1 Secteur sensible | Zone 2 Secteur à enjeux limités | Zone 3 Zone d'activités En ou hors agglomération |
| Mural | Surface = 15% de la façade commerciale. 25% si < à 50 m ² | idem | | Surface = 10% de la façade commerciale. 15% si < à 50 m ² | Surface = 15% de la façade commerciale. 25% si < à 50 m ² | Surface = 15% de la façade commerciale. 25% si < à 50 m ² |
| Auvent ou marquise | Hauteur < à 1 m | idem | Ne doit pas dépasser | Hauteur < à 0,60 m | Hauteur < à 1 m | Hauteur < à 1 m |
| Sur toiture ou terrasse | 60 m ² en lettres découpées h < à 3 m | idem | Façade < à 15 m de haut = h < à 3 m Façade > à 15 m de haut = 1/5 de la hauteur (maxi 6 m) | interdit | interdit | interdit |
| Scellé au sol* (ou posé au sol) | 6 m ² h < à 6,50 m si larg. > à 1 m h < 8 m si larg. < 1 m | idem | 1 dispositif simple ou double face par axe. - à + de 10 m d'une baie - à + d'une 1/2 hauteur d'une limite séparative | 1 m ² h < à 3,50 m | 2 m ² h < à 4,50 m | 4 m ² h < à 3,50 m si larg. > à 1 m h < à 4,50 m si larg. < à 1 m |
| Perpendiculaire au mur (en drapeau) | 2 m ² au verso | idem | | < à 1/15ème de la largeur de la rue et < à 1 m | < à 1/10ème de la largeur de la rue et < à 1,50 m | < à 1/10ème de la largeur de la rue et < à 2 m |
| Lumineux | 2 m ² | idem | Eteint de 1h00 à 6h00 ou 1h avant et après l'ouverture | interdit | interdit | interdit |

(1) Ou < à 10000 hab. mais appartenant à une unité urbaine > à 100000 hab.

* L'usage des enseignes scellées au sol est à réserver aux activités situées en retrait de la voie publique.

Zone 1 : secteur sensible

S. = 10% de la façade
ou 15% façade < à 50 m²



Zone 2 : secteur à enjeux limités

2 m² (h. maxi : 4,50 m)

S. = 15% de la façade
ou 25% si S. < à 50 m²

< à 1/10^{ème} de la rue
et < à 1,5 m

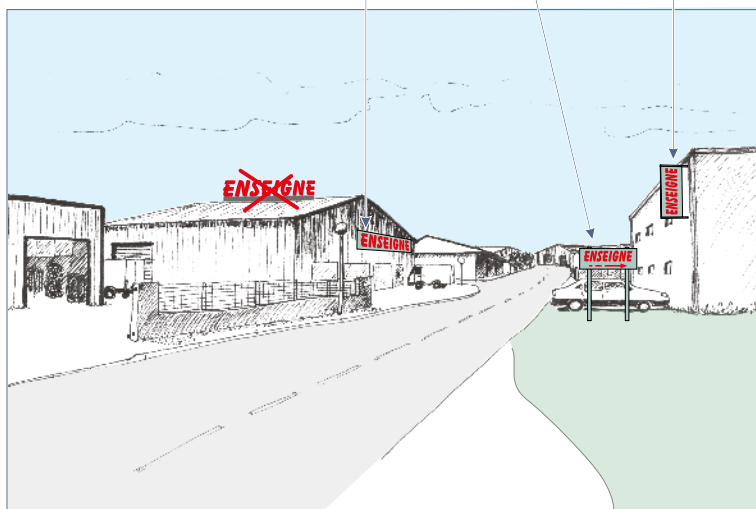


Zone 3 : centre commercial ou zone d'activités

S. = 15% de la façade
ou 25% si S. < à 50 m²

4 m²
h. < 3,50 m si larg. > 1 m
h. < 4,50 m si larg. < 1 m

< à 1/10^{ème} de la rue
et < à 2 m



Les préenseignes

Hors agglomération, seules les préenseignes dérogatoires sont réglementaires. Les autres sont interdites. En agglomération, les préenseignes sont assujetties aux règles de la publicité. Voir tableau « Publicité ».

Les enseignes et préenseignes temporaires

| Type de dispositif | Rappel du RNP hors Parc naturel régional | | | Recommandations du Parc naturel en cas de RLP | | |
|--|--|--|--|---|---|---|
| | Dimensions Communes < à 10000 hab. | Dimensions Communes > 10000 hab.(1) | Dispositions | Zone 1 Secteur sensible | Zone 2 Secteur à enjeux limités | Zone 3 Zone d'activités En ou hors agglomération |
| Opérations exceptionnelles | | | | | | |
| Préenseignes | 4 dispositifs : 1 m x 1,50 m Hors domaine public | 4 dispositifs : 1 m x 1,50 m Hors domaine public | Opération de - de 3 mois. Pose 3 semaines avant ; dépose 1 semaine après | 2 dispositifs : 0,70 m x 1,00 m Hors domaine public | 2 dispositifs : 0,70 m x 1,00 m Hors domaine public | 2 dispositifs : 0,70 m x 1,00 m Hors domaine public |
| Enseigne murale | 60 m ² | 60 m ² | Opération de - de 3 mois. Pose 3 semaines avant ; dépose 1 semaine après | 10 m ² | 20 m ² | 20 m ² |
| Enseigne scellée au sol | 6 m ² | 6 m ² | Opération de - de 3 mois. Pose 3 semaines avant ; dépose 1 semaine après | interdit | 6 m ² | 6 m ² |
| Opérations immobilières ou de BTP | | | | | | |
| Préenseignes | 4 dispositifs : 1 m x 1,50 m Hors domaine public | 4 dispositifs : 1 m x 1,50 m Hors domaine public | Opération de + de 3 mois. Pose 3 semaines avant ; dépose 1 semaine après | 2 dispositifs : 0,70 m x 1,00 m Hors domaine public | 4 dispositifs : 0,70 m x 1,00 m Hors domaine public | 4 dispositifs : 0,70 m x 1,00 m Hors domaine public |
| Enseigne murale | 60 m ² | 60 m ² | Opération de + de 3 mois. Pose 3 semaines avant ; dépose 1 semaine après | 10 m ² | 20 m ² | 20 m ² |
| Enseigne scellée au sol | 12 m ² | 12 m ² | Opération de + de 3 mois. Pose 3 semaines avant ; dépose 1 semaine après | interdit | 6 m ² | 12 m ² |

(1) Ou < à 10000 hab. mais appartenant à une unité urbaine > à 100000 hab.

Zone 1 : secteur sensible



Zone 2 : secteur à enjeux limités



Zone 3 : centre commercial ou zone d'activités







La signalétique de valorisation des patrimoines





Généralités

La signalétique piétonne de valorisation regroupe des outils divers destinés à orienter et renseigner les usagers d'un site ou d'un territoire à l'aide d'informations synthétiques en vue d'en favoriser la découverte et la compréhension.

Cette signalétique, à l'inverse de la signalisation, n'est pas soumise à une réglementation spécifique. Toutefois, il convient de respecter les règles de protection et de gestion des sites (ex : avis de l'architecte des Bâtiments de France en site classé ou inscrit ou dans le périmètre des Monuments Historiques).

À ce jour, cette signalétique reste sous-exploitée sur le territoire du Parc. Les supports, très hétérogènes, à base de matériaux peu durables, ont souvent mal vieillis et ne reflètent pas l'image et la valeur patrimoniale des sites.

La définition d'une charte mobilière et graphique commune à l'ensemble du Parc vise à renforcer et affirmer l'identité du Parc et à valoriser ses patrimoines.



La signalétique des activités de pleine nature

Randonnée

Les nombreux itinéraires de randonnée sont balisés selon les préconisations de la Charte-officielle de balisage et de signalétique de la Fédération Française de Randonnée.

En dehors de cette charte, reconnaissable à son guidage par le biais de lames à fond jaune, sont visibles quelques initiatives locales (EPCI) au départ et sur les sentiers.

Cyclotourisme

Le territoire propose des kilomètres de pistes cyclables balisées, intercommunales ou départementales, et le grand itinéraire de La Véloodyssée®, partie française de Atlantic Coast Route - EuroVelo 1.

Points de vigilance

Le manque d'entretien d'un panneau peut desservir la communication. Implantés en milieu extérieur soumis aux intempéries, même les supports les plus résistants subissent des altérations au fil des saisons.

En Gironde, la Véloodyssée® débute à la pointe de Grave (face à l'embarcadère du bac assurant la liaison Royan/Le Verdon-sur-Mer), traverse Soulac-sur-Mer, Montalivet-les-Bains, Hourtin, Carcans, Lacanau & le Porge, avant de rejoindre la presqu'île du Cap Ferret, porte d'entrée du Bassin d'Arcachon. L'itinéraire est jalonné de dispositifs de guidage et d'information.

Signalétique piétonne dans les communes



À l'heure actuelle, cette signalétique n'est pas réglementée. Chaque collectivité a donc le loisir de réaliser un jalonnement piéton. Un guide a été édité par le CERTU pour les aider dans cette démarche. L'adjonction des temps de parcours constitue un plus dans l'incitation à utiliser ce mode doux de déplacement.



La signalétique des espaces naturels protégés

La signalétique des espaces naturels protégés est une signalétique de sensibilisation destinée à informer le public de la fragilité et la richesse paysagère et biologique de ces sites afin de les préserver.

En fonction des acteurs chargés de leur protection et de leur gestion ces espaces sont valorisés par le biais de chartes signalétiques diverses.



Réserves naturelles



Espaces littoraux et rivages lacustres

Forêts domaniales

L'Office National des Forêts (ONF) est chargé par l'État de la gestion et la protection des forêts domaniales. Dans le cadre de cette mission, l'ONF met en place de nombreux panneaux informatifs et pédagogiques, afin de sensibiliser le public à la richesse de ces espaces naturels et à leur gestion durable.



La signalétique interprétative

Favoriser la découverte

Cette signalétique peut remplir diverses fonctions d'accueil, d'information, de guidage et d'interprétation, par le biais d'une large panoplie de supports, du panneau directionnel au pupitre en passant par le panneau mural et la table de lecture.

Principalement utilisée pour la valorisation de patrimoines existants ou potentiels et la sensibilisation des publics à leur protection, cette signalétique est également un outil pour dynamiser l'activité commerciale et touristique d'un territoire.

En organisant les déplacements et la découverte d'un site, cette signalétique piétonne contribue à le rendre accueillant, attractif et vivant.

La marche à suivre

L'objectif commun à toute démarche de valorisation est celle de permettre au visiteur de mieux comprendre la signification et la valeur d'un patrimoine, tout en ajoutant au plaisir de sa visite.

Au départ, il est important de cadrer le projet et de se poser les bonnes questions.

La valorisation patrimoniale doit être une démarche réfléchie avec l'ensemble des acteurs concernés et répondre à une réelle stratégie d'accueil.



Conseils du Parc

- Concertation territoriale : établir une collaboration entre les partenaires responsables des politiques touristiques.
- Intérêt du projet : vérifier sa pertinence au regard du potentiel de valorisation.
- Complémentarité des équipements : évaluer le projet par rapport à d'autres sites valorisés.
- Qualité du site : prendre en considération l'accès, la capacité d'accueil, les protections éventuelles.
- Adaptation à la réalité locale : veiller à l'intégration du projet dans le tissu socio-économique local.



Phases & étapes d'un projet de signalétique de valorisation patrimoniale

1- Étude préalable

Réflexion sur les objectifs et les cibles du projet.

Inventaire & hiérarchisation du (des) élément(s) à valoriser.

Inventaire des sources documentaires disponibles.

Définition de la (des) thématique(s) patrimoniale(s).

Étude du (des) message(s) à transmettre.



2- Définition du projet

Tracé de l'itinéraire et/ou localisation du (des) site(s).

Écriture du scénario de découverte ou d'interprétation.

Définition des supports (types, formats, quantités).

Définition des contenus (rédactionnel, iconographie).

Évaluation des coûts et délais de réalisation.

3- Mise en œuvre sur site

Conception des visuels (maquettes).

Fabrication de la signalétique (supports & visuels).

Pose sur site de la signalétique.



La gamme mobilière

Valoriser les patrimoines sur le territoire du Parc

Un des objectifs du Parc est de permettre la découverte et la mise en valeur des patrimoines bâtis ou naturels du territoire à travers différentes actions : maison du Parc, animations, événements...

Cette gamme de mobiliers est l'un des outils pour y répondre.

Le mobilier de valorisation se décline en supports muraux, sur pieds, pupitres ou tables. Il peut être complété d'un panneau d'accueil d'information de type RIS.



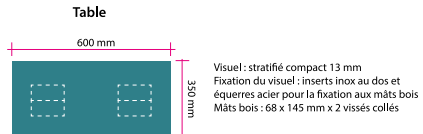
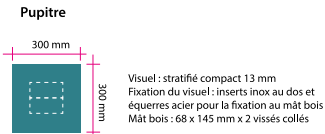
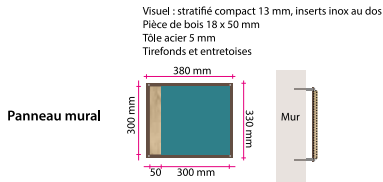
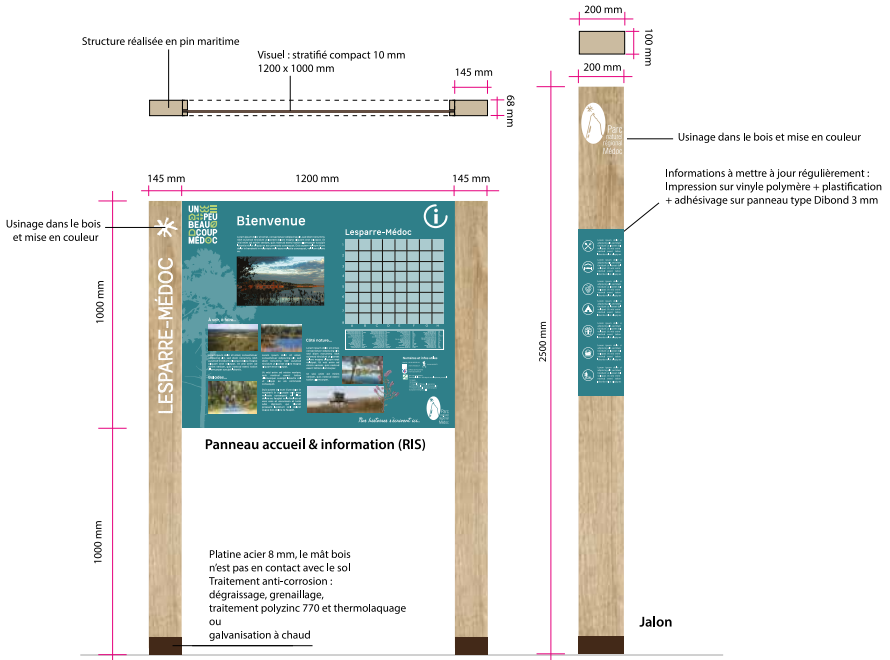
Conseils du Parc

La richesse patrimoniale du territoire et ses paysages exceptionnels gagneront à être valorisés de façon cohérente par le biais notamment de cette charte signalétique.

Les services du Parc se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet de valorisation patrimoniale. Ils pourront vous conseiller dans les différentes étapes à suivre et assurer la cohérence avec l'offres des autres collectivités ou des autres partenaires.



Définition technique



Principes graphiques



Fond coloré nuance «tourisme» (Charte graphique Parc)

associé à une grande illustration stylisée emblématique du territoire en filigrane.



Reprise des éléments graphiques constitutifs de l'identité visuelle du Parc :

logo officiel en blanc sur fond coloré



baseline «Nos histoires s'écrivent ici» en blanc sur fond coloré

bloc graphique identitaire «UN PEU BEAUCOUP MÉDOC» adapté à la couleur de fond



Fond coloré nuance «agriculture» (Charte graphique Parc)

Typographies : (Charte graphique Parc)

Bienvenue Spock Pro

Bienvenue Lufga

Déclinaisons



RIS Communal



RIS Viticulture

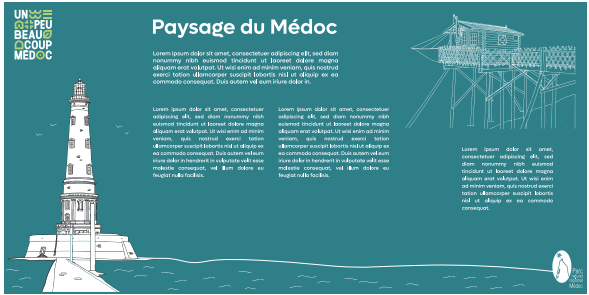


RIS thématique activités de pleine nature



Déclinaisons

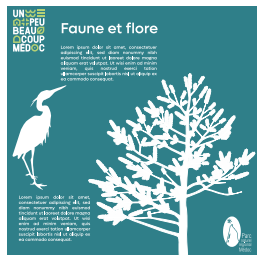
Bichromie



Valorisation du patrimoine sur pupitre, mural ou table :

Bichromie :

Textes et illustrations patrimoniales au trait en blanc sur fond foncé.



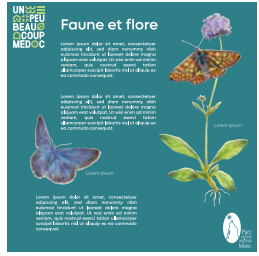
Quadrichromie



Quadrichromie :

Textes en blanc sur fond foncé.

Illustrations patrimoniales style «aquarelle».





Pistes de réflexion autour de deux enjeux territoriaux



La sensibilisation au risque d'incendie

La lutte contre les feux de forêt est un enjeu majeur de la région. Il nécessite une vision transversale de la problématique.

Sur le domaine routier, la signalisation réglementaire offre un outil pertinent qui doit être déployé proportionnellement à l'étendue du territoire concerné.

Sur site, et notamment en entrée de piste forestière, une signalétique comportementale est nécessaire pour guider et informer le public. Ceci est largement développé pour les forêts gérées par l'État.

Pour les accès ouverts aux forêts privées, un équipement inspiré de ceux de l'ONF serait souhaitable mais le risque existe qu'il entérine un usage non souhaitable voire y incite.

Signalisation réglementaire



Signalétique comportementale, Réserve naturelle



Signalétique comportementale, entrée de piste ONF

Afin de favoriser l'efficacité de la lutte contre les incendies, le jalonnement des pistes DFCI à destination des services de secours doit être mis en place en accord avec les services de l'Association Régionale de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (ARDFCI).

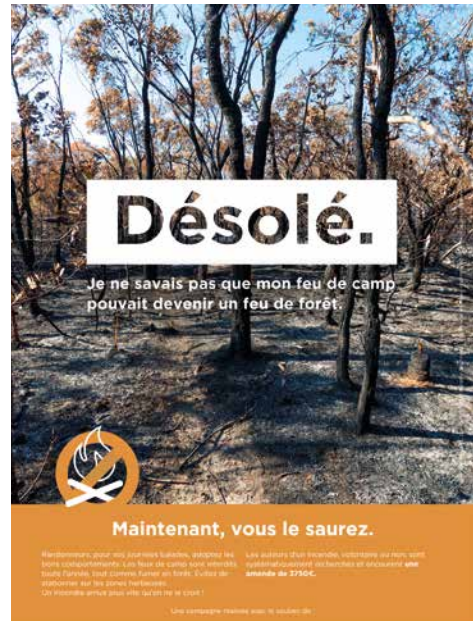
Cependant, la problématique dépasse largement le domaine de la signalétique et relève plus d'une communication (éducation) en amont par le biais de tous les médias.

Des campagnes de sensibilisation relayées par les acteurs locaux et principalement les offices de tourisme.



Jalonnement des pistes DFCI

Ex. de campagne de sensibilisation



La valorisation touristique de la viticulture médocaine

La viticulture bordelaise et notamment les appellations du Médoc, constituent une richesse patrimoniale et culturelle indiscutable.

Les vins du Médoc sont une des principales destinations œnotouristiques de France.

Comme indiqué page 20, il est nécessaire d'intégrer cet aspect immatériel dans l'étude de la signalisation d'information culturelle et touristique du schéma directeur départemental.

Une hiérarchisation est indispensable pour éviter les errements constatés lors du diagnostic et offrir une lisibilité favorable à l'image de marque de ce territoire d'exception et à son développement durable.






L'axe de refonte de la signalétique viticole est de s'appuyer sur l'appellation générique « Médoc » à l'extérieur du territoire ; puis sur les appellations qui constituent des destinations indiscutables pour les touristes.

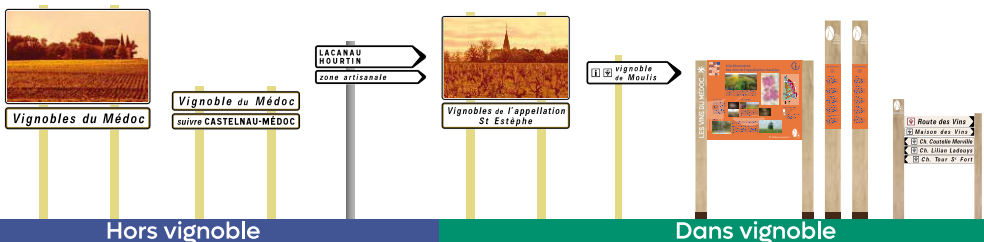
Les points d'information et de vente, permanents (maison des vins ou RIS dédiés) constitueront les aboutissements privilégiés de la signalisation des appellations.

Enfin, la SIL permettra d'irriguer le terroir pour les châteaux offrant un accueil public permanent ou suffisamment significatif.

Les châteaux ou points de vente non ouverts au public ou trop peu, seront signalés uniquement sur les RIS qui pourront détailler l'offre (horaires, téléphone, site internet, QR code, etc.).



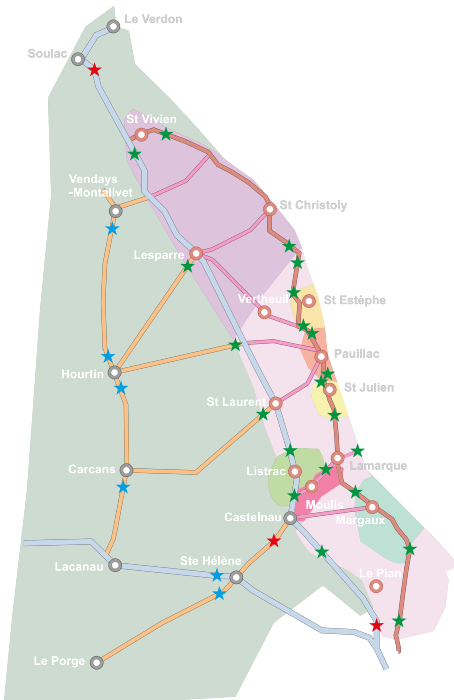
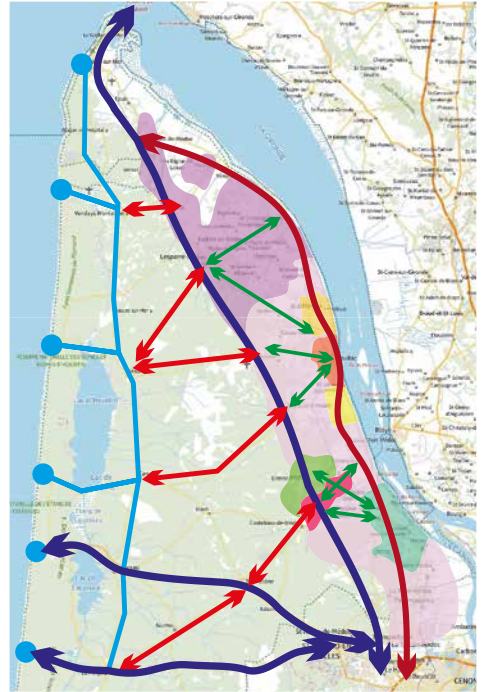
| | | |
|---|---|---|
| <p>1. Vignobles du Médoc L'ensemble du terroir médocain</p> |  |  |
| <p>2. Appellations Les vignobles des 8 appellations</p> |  |  |
| <p>3. Points d'information et/ou maisons des vins RIS dédiés et signalés</p> |  |  |
| <p>4. Points d'accueil permanents (visite/vente/info) SIL dédiée</p> |  |  |
| <p>5. Châteaux viticoles sans accueil permanent Sur les RIS uniquement, pas de jalonnement</p> |  |  |



Sur le terrain, il a été constaté le manque de liaisons entre les secteurs de forte fréquentation estivale (littoral) et les vignobles prestigieux pourtant tout proches.

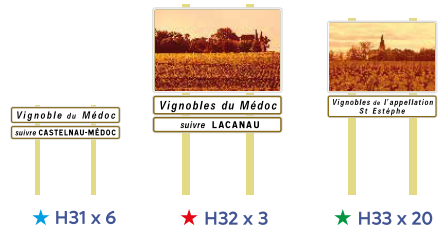
Principes d'échanges

- ↔ Axes structurants
- ↔ Axe privilégié de découverte
- Réseau littoral
- Sites de forte fréquentation
- ↔ Liaisons de découverte à favoriser
- ↔ Échanges interzones à cultiver



La signalisation d'information culturelle et touristique, par un déploiement judicieux et adapté, est en mesure de venir combler ce manque par un interfaçage entre ces secteurs, articulé autour du réseau routier structurant.

Proposition de signalisation touristique





Bon à savoir

De telles dispositions dépendent en grande partie de leur validation par le département de la Gironde.

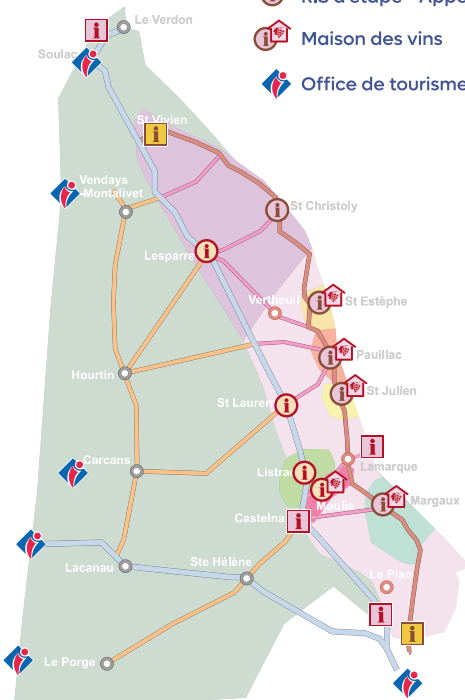
Il est probable qu'elles soient assujetties à une mise en conformité de la signalétique existante et un nettoyage des dispositifs illégaux

En aval de ces panneaux de valorisation et d'aide au repérage, un réseau de points d'information dédiés à la thématique des appellations et à l'offre du terroir (liste et localisation des points de vente/visite) pourra venir compléter l'information de la manière la plus détaillée.

Ce réseau pourra utilement être potentialisé par une communication amont assurée par les offices de tourisme des stations littorales.

Proposition d'organisation de l'information

-  RIS Médoc-vignoble
-  RIS d'appellation
-  RIS « Route des vins »
-  RIS d'étape - Appellations
-  Maison des vins
-  Office de tourisme



Ressources & sites internet



Guide pratique sur la publicité extérieure

(réglementation détaillée, modèles de courriers, procès-verbaux...)

<https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-publicite-enseignes-et-preenseignes>

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/centre-de-ressources/document/la-reglementation-de-la-publicite-exterieure-guide-pratique>

Charte SIL du Département de Gironde

<https://www.gironde.fr/sites/default/files/2017-02/Règlement%20départemental%20de%20signalisation%20d%27information%20locale.pdf>

Guide de la fédération des Parcs naturels régionaux

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/mediatheque/ressources/guide-de-la-signalisation-des-parcs-depuis-la-route-et-lautouroute>

Guide technique : Signalisation d'information locale

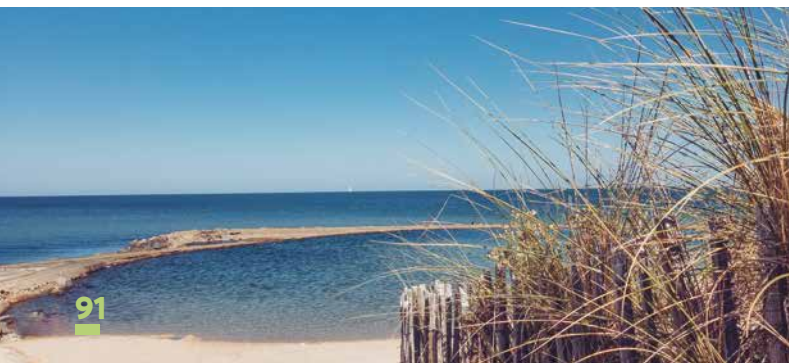
<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/signalisation-information-locale>

Formulaire Cerfa (Enseigne)

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14798.do

Site internet du Parc naturel régional Médoc

<https://www.pnr-medoc.fr>





PORT DE BY

BEGADAN

Sigles & abréviations

ABF : Architecte des Bâtiments de France.

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

CERFA : Formulaire administratif réglementé. Il s'agit d'un imprimé officiel dont le modèle est fixé par arrêté.

CERTU : Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques. Il a été intégré le 1^{er} janvier 2014 dans le nouvel établissement public **CEREMA** (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

IISR : Instruction Interministérielle sur la Signalisation routière

PLU : Plan Local d'Urbanisme

RIS : Relais Information Service

RLP : Règlement Local de Publicité

RLPi : Règlement Local de Publicité Intercommunal

RNP : Règlement National de Publicité

SIL : Signalisation d'Information Locale

SPR : Site Patrimonial Remarquable





Mentions obligatoires et crédits photo

© Photo de couverture : Parc naturel régional Médoc

© Crédits photographiques : Jérôme Moulin Consultant & Alliance Consultants

Illustrations : Jérôme Moulin Consultant & Alliance Consultants

Rédaction : Jérôme Moulin Consultant & Alliance Consultants

Conception graphique : Alliance Consultants

Édité par : Parc naturel régional Médoc

UN  
   PEU
 BEAU 
  COUP
 MÉDO  C

Toute l'actualité du Parc sur :

pnr-medoc.fr



Nos histoires s'écrivent ici ...

21 rue du Général de Gaulle,
33112 Saint-Laurent-Médoc
05 57 75 18 92
contact@pnr-medoc.fr